Citoyenneté et Immigration Canada
Citizenship and Immigration Canada

Rapport annuel au Parlement sur l'immigration

2011

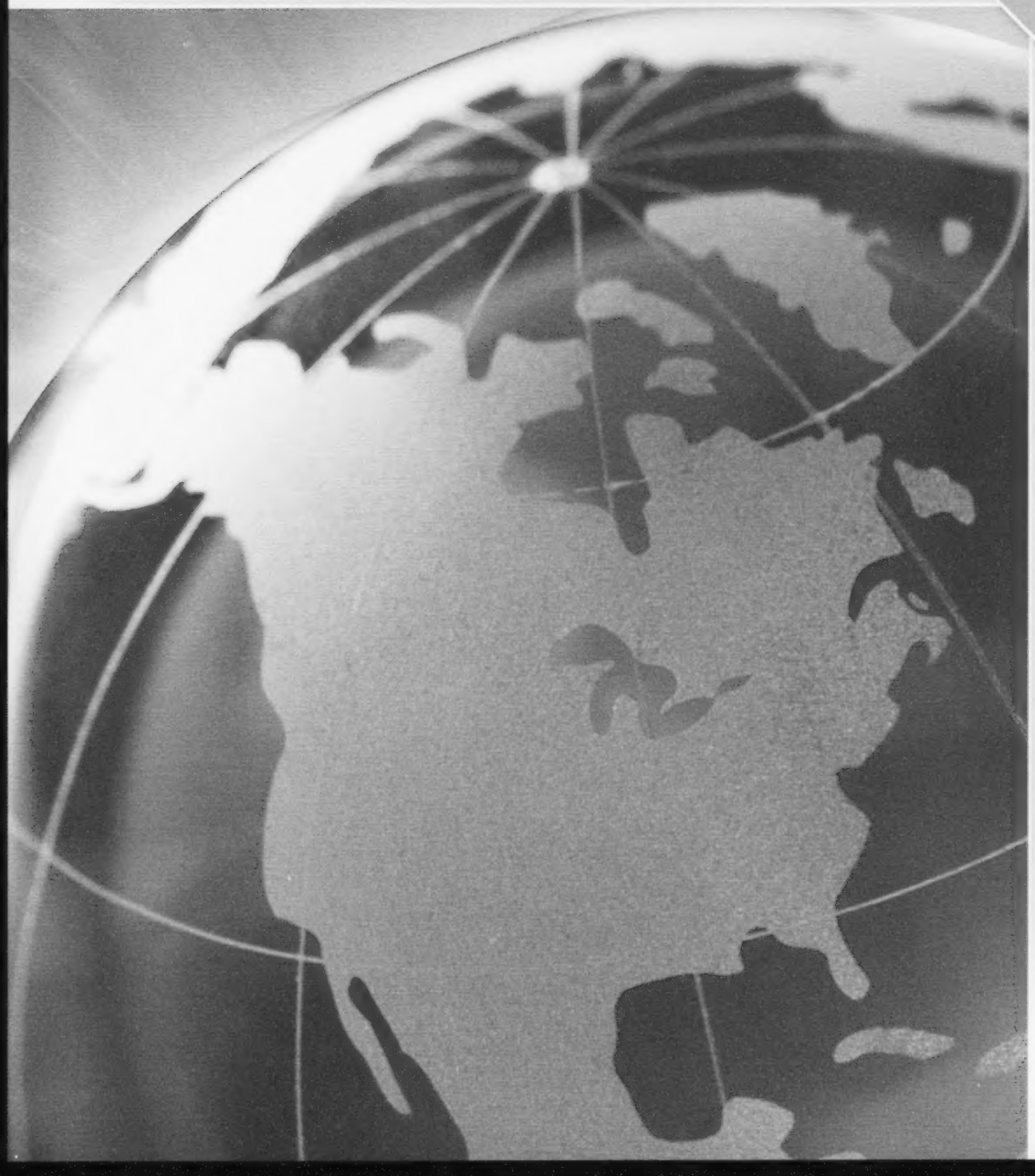

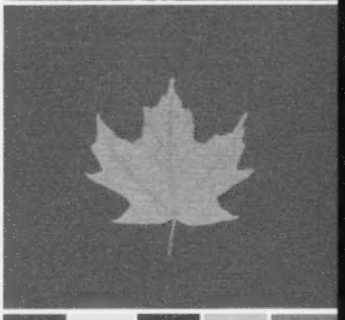

Canada

Pour obtenir d'autres exemplaires, communiquer avec le

Service de distribution
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Fax : (613) 954-2221
Courriel : Distributionservices-servicesdesdistribution@cic.gc.ca

Internet : **www.cic.gc.ca**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2011
N° de cat. : Ci1-2011F-PDF
ISSN 1706-3337
C&I-1351-11-2011

Disponible sur demande en médias substituts.

Table des matières

Message du ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme 3

Introduction 5

Section 1 : L'immigration au profit du Canada 6

- Réalisations en 2010 6
- Le plan d'immigration du Canada pour 2012 12

Section 2 : Gérer l'immigration permanente et temporaire 14

- Résidents permanents 14
- Résidents temporaires 21

Section 3 : Partenariats fédéraux–provinciaux/territoriaux 25

Section 4 : Intégration des nouveaux arrivants et citoyenneté canadienne 28

- Établissement 28
- Citoyenneté canadienne 30

Section 5 : Analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* 33

- Vue d'ensemble des arrivées de résidents permanents 33
- Analyse comparative entre les sexes dans l'élaboration des politiques et des programmes 35
- Recherche comparative entre les sexes 37

Conclusion 40

Annexe A : Article 94 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* 41

Message du ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

Je suis heureux de présenter le Rapport annuel au Parlement sur l'immigration 2011.

Le Canada, pays bâti par des immigrants, a ouvert ses portes à des millions de nouveaux arrivants des quatre coins du monde depuis la Confédération. Les aptitudes, les compétences en gestion d'entreprise et la culture des immigrants ont fait de notre pays une épopée des plus brillants exploits. Depuis 2006, le gouvernement du Canada a accueilli le plus haut niveau d'immigration maintenu en presque un siècle.

L'accroissement du nombre de personnes accueillies est principalement attribuable à l'arrivée d'immigrants qualifiés de la catégorie de l'immigration économique et des membres de leur famille. Ces immigrants qualifiés ont été choisis en fonction des aptitudes et des compétences qu'ils possèdent et dont le marché du travail du Canada a besoin. Pour que l'immigration favorise toujours le développement de notre économie, il est indispensable que notre système d'immigration continue d'être conçu de façon à répondre en temps opportun aux besoins du Canada sur le plan économique.

Le Plan d'action pour accélérer l'immigration, annoncé en 2008, comprend un mécanisme souple qui nous permet de répondre plus rapidement aux besoins du marché du travail. Par ailleurs, le Plan a contribué de façon considérable à la réduction de l'arriéré des demandes de travailleurs qualifiés (fédéral). L'année 2011 représente un moment décisif dans l'histoire de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC); en effet, nous avons réussi à réduire de moitié l'arriéré des demandes deux ans plus tôt que prévu. En 2010, nous avons également pris la décision d'imposer une limite sur le nombre de nouvelles demandes qui allaient être acceptées dans la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral). Cette décision nous a permis de faire mieux correspondre le nombre de demandes reçues à notre capacité de traitement et aux besoins économiques.

En 2012, la fourchette globale des admissions de 240 000 à 265 000 est maintenue pour la sixième année consécutive, ce qui nous permettra de respecter nos obligations humanitaires ainsi que nos engagements à l'égard de l'immigration économique et de la réunification des familles.

Au cours de l'année qui vient de passer, le Ministère s'est également penché sur la lutte contre la fraude et la protection de l'intégrité du système d'immigration du Canada. Le projet de loi C-35, qui sévit contre les consultants véreux, est entré en vigueur en juin 2011. Cette loi renforce les règles régissant les activités des personnes qui fournissent des conseils ou des services de représentation contre rémunération ou toute autre forme de rétribution. Elle se traduira par une surveillance accrue des consultants en immigration par le gouvernement. CIC a également l'intention de faire adopter des modifications réglementaires qui renforceront sa capacité de refuser les cas soupçonnés de mariages frauduleux.

Le Ministère s'affaire en outre à mettre en application les mesures de réforme du système d'octroi de l'asile qui sont attendues depuis longtemps et qui ont été adoptées par l'entremise d'un projet de loi en juin 2010. La *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* simplifiera notre système d'octroi de l'asile pour faire en sorte que nous puissions accorder une protection rapide aux personnes qui en ont besoin et cesser de protéger les personnes qui n'en ont pas besoin. Qui plus est, CIC a commencé à déployer des efforts pour mettre en œuvre l'augmentation de 20 p. 100 du nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement et de réfugiés parrainés par le secteur privé devant être réinstallés, augmentation annoncée dans le cadre de la réforme du système d'octroi de l'asile.

La reconnaissance des titres de compétences étrangers est essentielle à l'intégration au marché du travail canadien des personnes formées à l'étranger. Nous voulons nous assurer que les nouveaux arrivants pourront mettre leurs compétences à profit dans leur domaine de formation, et ce, le plus rapidement possible. En 2010, nous avons souligné le premier anniversaire du *Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger* – une entente historique entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visant à accélérer le processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers pour les nouveaux arrivants au Canada. Par ailleurs, un système est maintenant en place pour évaluer, dans un délai d'un an, les titres de compétences des travailleurs étrangers qui souhaitent travailler dans l'une des huit professions sélectionnées. Des travaux sont également en cours afin d'ajouter six professions à cette liste en 2012.

La citoyenneté canadienne est un jalon important dans l'intégration des nouveaux arrivants au sein de la société canadienne. En 2010, CIC a poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action en matière de citoyenneté, lequel vise à renforcer la valeur et la signification de la citoyenneté canadienne en faisant la promotion de la participation civique et en favorisant l'éducation civique. *Découvrir le Canada*, guide d'étude sur la citoyenneté, a été mis à jour dans le but d'améliorer son contenu sur les valeurs canadiennes que sont la liberté, la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit.

Des améliorations ont également été apportées à l'examen pour la citoyenneté afin d'évaluer la connaissance des demandeurs à l'égard des divers éléments de l'histoire du Canada et des caractéristiques de notre pays, ainsi que des responsabilités et des privilèges rattachés à la citoyenneté. En outre, CIC a amélioré les outils d'évaluation pour s'assurer que les demandeurs possèdent une connaissance adéquate du français ou de l'anglais – laquelle est une exigence importante aux fins de l'acquisition de la citoyenneté.

Dans un effort visant à renforcer davantage la valeur rattachée à la citoyenneté canadienne et à préserver l'intégrité du Programme de citoyenneté, CIC a pris d'autres mesures pour combattre la fraude en matière de résidence commise par des personnes qui font de fausses déclarations en regard de leur résidence au Canada dans le but d'acquérir la citoyenneté. En 2011, le gouvernement du Canada a entrepris le processus de révoquer la citoyenneté de personnes qui l'ont obtenue de manière frauduleuse.

Ces réalisations de CIC n'auraient pu être possibles sans les efforts soutenus de ses employés. Je tiens à remercier tous les employés pour le dévouement dont ils font preuve en vue d'améliorer notre système d'immigration.

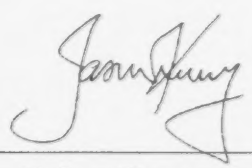

L'honorable Jason Kenney, CP, député
Ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

Introduction

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*[1] est entrée en vigueur le 28 juin 2002, remplaçant ainsi la *Loi sur l'immigration* de 1976. En vertu de l'article 94 de la *Loi* (voir l'annexe A), le ministre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) doit présenter au Parlement un rapport annuel sur les activités et les initiatives que réalise son ministère dans le domaine de l'immigration. Le rapport porte essentiellement sur les étrangers qui ont été sélectionnés à titre de résidents permanents ou temporaires au cours de l'année civile précédente. La *Loi* oblige également CIC à donner un aperçu des accords et des initiatives conjointes entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires, et à présenter les résultats d'une analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi*. Le rapport annuel sert également à faire connaître le plan d'immigration du Canada pour l'année civile à venir.

Le rapport est divisé en cinq sections.

La **SECTION 1** présente un aperçu du contexte dans lequel évolue actuellement le programme d'immigration du Canada et comprend également un résumé du plan d'immigration du Canada pour l'année 2012.

La **SECTION 2** comporte un résumé des activités et des initiatives touchant la sélection des résidents permanents et temporaires. On y présente en outre les principales statistiques sur les résidents permanents et les résidents temporaires admis en 2010.

La **SECTION 3** porte sur les partenariats que CIC a conclus avec les provinces et les territoires. Elle présente les ententes bilatérales actuellement en vigueur avec les provinces et les territoires, ainsi que les principales initiatives menées conjointement.

La **SECTION 4** porte sur les programmes d'établissement et de réinstallation ainsi que sur les activités liées à la citoyenneté canadienne.

La **SECTION 5** décrit le cadre de CIC pour l'analyse comparative entre les sexes, fait état des initiatives menées dans ce domaine et donne un aperçu statistique des différences entre les sexes révélées par les principales statistiques sur l'immigration.

[1] La *Loi* se trouve à l'adresse **www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/I-2.5/index.html**.

L'immigration au profit du Canada

L'immigration a été une constante dans toute l'histoire du Canada. De la Confédération jusqu'à l'époque récente des transformations mondiales, les gens sont arrivés au Canada en provenance de partout dans le monde, forts de leurs compétences et de leurs talents d'entrepreneurs, afin d'y rejoindre des membres de leur famille ou d'y chercher sécurité et stabilité. Le Canada est depuis longtemps une destination de choix pour les immigrants; son taux d'immigration permanente par habitant figure parmi les plus élevés au monde – environ 0,8 p. 100 ces dernières années. Le Canada fait aussi œuvre de chef de file en accordant aux immigrants toute la gamme des droits et responsabilités que confère la citoyenneté. Environ 85 p. 100 des immigrants deviennent des citoyens canadiens[2]. Le Canada est également l'un des principaux pays d'immigration du monde, accueillant annuellement quelque 250 000 résidents permanents et plus de 200 000 travailleurs étrangers temporaires et étudiants étrangers. Compte tenu de son histoire et de son expérience de l'immigration, il est en outre un chef de file international dans la gestion des flux migratoires et il est respecté pour son engagement de longue date envers la protection des réfugiés et des personnes nécessitant une aide humanitaire.

Le système d'immigration actuel doit gérer des objectifs multiples. Le cadre fédéral orientant la politique en matière d'immigration et de protection des réfugiés est la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002, qui fixe des objectifs au regard du programme d'immigration du Canada. Pour Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), l'enjeu consiste à gérer ce mouvement temporaire et permanent de personnes, tout en maintenant un équilibre entre les objectifs de développement économique, social et culturel, notamment contribuer à la dualité linguistique et à l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle. Le Ministère doit également protéger la santé et la sécurité des Canadiens, tout en facilitant la circulation des personnes. Il continue de moderniser ses stratégies de gestion du système d'immigration et d'en explorer de nouvelles pour faire en sorte que le Canada demeure une destination de choix, porteuse de talents, d'innovations, d'investissements et de débouchés.

Réalisations en 2010

Grâce à l'admission de 280 681 résidents permanents au Canada au total, 2010 a été une année exceptionnelle. Ce niveau d'immigration – le plus élevé en 50 ans – représente une augmentation de 11,3 p. 100 par rapport à 2009. La plupart des nouveaux arrivants sont des immigrants de la catégorie économique (près de 67 p. 100 du total des admissions), offrant au Canada les compétences et le talent dont il a besoin. Ces hauts taux d'admission ont aussi contribué à la réunification des familles et à la tradition humanitaire du Canada.

La modernisation du système canadien d'immigration

La réduction de l'arriéré de demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral de 50 p. 100 en 2011, deux ans avant l'échéance, marque une étape importante dans l'ambitieux programme lancé en 2008 par CIC pour moderniser le système d'immigration du Canada.

CIC souscrit pleinement à un traitement plus efficient et plus efficace, au maintien de l'intégrité des programmes et à un meilleur service à la clientèle. Le but ultime est d'offrir un système d'immigration plus rapide, plus souple et plus réceptif, sans arriérés importants, ainsi que des normes de service et des délais de traitement raisonnables dans tous les secteurs d'activité. Cet objectif d'un système d'immigration modernisé est à notre portée au cours des prochaines années.

On peut mesurer l'ampleur de ces succès quand on considère la situation à laquelle CIC faisait face avant la mise en œuvre, en 2008, du Plan d'action pour accélérer l'immigration[3] : accumulation des arriérés, augmentation des temps d'attente et manque d'instruments pour donner la priorité à l'immigration économique et répondre aux nouvelles priorités. L'arriéré de demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral était particulièrement inquiétant et menaçait de dépasser les 800 000 personnes en 2011, avec des délais d'attente excédant sept ans (graphique 1).

[2] Pour plus d'information, consultez **www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-557/p19-fra.cfm**.
[3] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2008/2008-11-28.asp**.

Graphique 1 : Arriéré de demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral (réel et prévu)

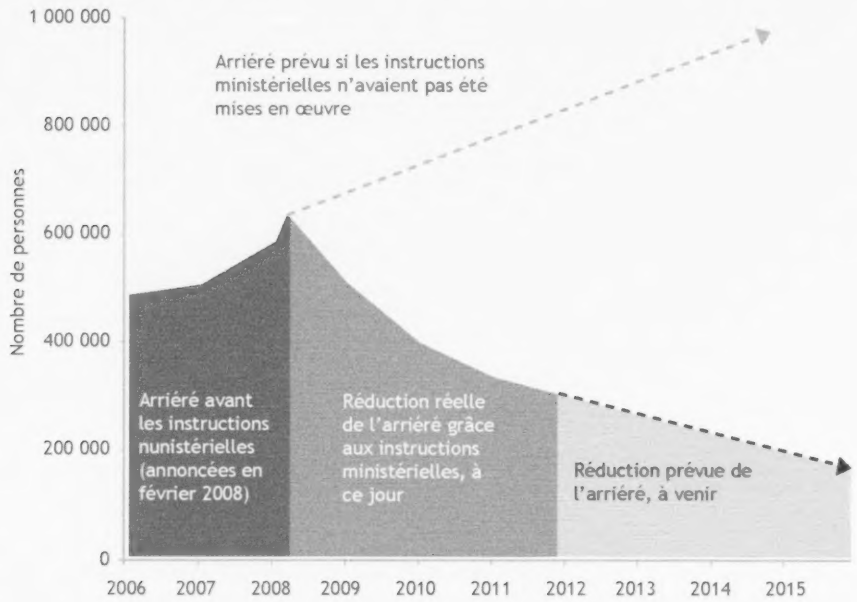

Les modifications apportées à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* dans le cadre du budget de 2008 ont marqué un tournant, notamment parce qu'elles ont éliminé l'obligation de traiter la plupart des catégories de demandes et de requêtes et parce qu'elles ont permis au ministre d'émettre des instructions précisant les circonstances dans lesquelles les demandes doivent être traitées. Ainsi, les bonnes conditions étaient en place pour relever efficacement les défis.

À ce jour, trois séries d'instructions ministérielles ont été mises en œuvre (2008, 2010 et 2011); elles ont contribué à réduire de 50 p. 100 l'arriéré de demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral d'avant 2008, le faisant passer de plus de 640 000 à environ 314 000 personnes en juin 2011. Cette réduction a contribué à la réalisation d'objectifs connexes du gouvernement du Canada en matière d'immigration économique : réduire les temps d'attente pour les demandeurs et mieux répondre aux besoins du marché du travail. Les temps d'attente pour les nouveaux travailleurs qualifiés du volet fédéral, par exemple, ont été réduits de quelques années à quelques mois (six à douze mois pour ceux qui ont fait une demande depuis juin 2010).

Les temps d'attente ont augmenté, et vont continuer d'augmenter, pour les candidats tombant sous le coup de la première série d'instructions ministérielles de novembre 2008, mais cette situation temporaire se résorbera à mesure que l'arriéré de quelque 136 000 demandes présentées dans le cadre de ce volet d'immigration sera traité au cours des deux prochaines années. L'adaptation aux besoins du marché du travail s'est également améliorée, avec plus de 77 000 visas délivrés en vertu des instructions ministérielles au 30 juin 2011 et plus de 65 000 personnes admises en raison de compétences et d'expérience en demande depuis 2008.

Cet accomplissement est attribuable à l'efficacité des instructions ministérielles comme outil de gestion de l'admission et aux efforts des services opérationnels dans le traitement des demandes en vue de maximiser la réduction des arriérés. CIC tirera profit de cet élan et continuera de réduire l'arriéré accumulé jusqu'à la troisième série d'instructions ministérielles[4], publiée le 25 juin 2011, afin d'éliminer les arriérés de demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral le plus tôt possible.

[4] Pour plus d'information, consultez **www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2011/2011-06-25/pdf/g1-14526.pdf**.

La technologie a bien sûr joué un rôle déterminant dans la modernisation du système d'immigration. Un exemple est le Système mondial de gestion des cas, un outil sécurisé, fiable et efficace de gestion de cas qui intègre les données de citoyenneté et d'immigration du monde entier et qui représente un élément fondamental du programme d'innovation de CIC dans ses services. Le Système mondial de gestion des cas a été installé avec succès dans 97 bureaux des visas à l'étranger avant mars 2011. L'installation à l'échelle internationale étant maintenant terminée, plus de 5 000 utilisateurs pourront traiter les demandes de citoyenneté et d'immigration à l'étranger en utilisant un seul système intégré.

L'expérience a montré que la clé de la réalisation d'un système d'immigration en « temps réel » qui peut répondre aux priorités nouvelles consiste à veiller à ce que le volume de demandes dès le traitement initial reflète la capacité et les ressources nécessaires pour atteindre le niveau d'immigration et la composition voulue de l'immigration et, ainsi, soutenir les objectifs du gouvernement en matière d'immigration.

Renforcer l'intégrité du système d'immigration

CIC a entrepris d'importants travaux en 2010 pour renforcer l'intégrité du système d'immigration. Il est important de protéger l'intégrité du système pour assurer la rapidité et l'équité, tout en veillant à ce que la santé et la sécurité des Canadiens soient protégées, et garantir que les fraudes et le recours abusif au système d'immigration ne seront pas tolérés.

CIC améliore la confiance du public dans la réglementation des intermédiaires tiers grâce à des mesures incluses dans les modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui sont entrées en vigueur le 30 juin 2011. Les modifications renforcent les règles régissant ceux qui fournissent des conseils ou font des représentations contre rémunération ou toute autre contrepartie, à toute étape d'une demande ou d'une instance. Cela inclut la période précédant le début d'une instance ou la présentation d'une demande. La *Loi* donne désormais au Ministre le pouvoir de désigner un organisme chargé de régir les consultants en immigration. Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada a été désigné à ce titre le 30 juin 2011. En outre, la *Loi* autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements pour améliorer la surveillance du gouvernement sur l'organisme désigné et divulguer des renseignements sur la conduite éthique ou professionnelle d'un représentant de l'immigration aux responsables de la régie ou de l'enquête sur sa conduite.

CIC a également travaillé à plusieurs initiatives liées à l'immigration des familles afin de protéger l'intégrité du système d'immigration. Des modifications réglementaires visant à renforcer la capacité de CIC de refuser les cas de fraude matrimoniale présumée ont été mises en application le 30 septembre 2010. Le Ministre a tenu des forums de discussion à l'automne 2010 pour évaluer la gravité de l'enjeu de la fraude matrimoniale. À l'automne 2010, CIC a également mené des consultations en ligne sur les mariages de complaisance pour recueillir l'opinion du public et des intervenants sur cette question. Comme l'indique le discours du Trône, des mesures réglementaires supplémentaires sont en voie d'élaboration afin de décourager les mariages de complaisance. Des modifications réglementaires seront aussi proposées pour renforcer l'interdiction de parrainage en cas de violence familiale.

Joindre nos efforts pour relever les défis de l'immigration

L'engagement international contribue à faire progresser la mise en place d'un système de migration moderne et bien géré. Le Canada est grandement reconnu et respecté à l'échelle mondiale, et continue de collaborer avec d'autres pays dans le but d'encourager la coopération et le développement de politiques efficaces de gestion des migrations. En 2010–2011, CIC a joué un rôle prépondérant pour faire valoir la position du gouvernement du Canada au cours des discussions mondiales sur les migrations internationales. Un tel engagement a donné lieu à la participation à environ 80 événements liés aux migrations internationales, ou au soutien de ces événements, notamment le Forum mondial sur la migration et le développement. Ce processus gouvernemental informel et non contraignant a été lancé en 2007 pour offrir une tribune de dialogue mondiale centrée sur les principales questions liées aux migrations et au développement.

CIC collabore également avec des représentants de gouvernements étrangers à la promotion des intérêts canadiens en matière de migration. Sur le plan multilatéral, CIC, en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada, participe activement à la Conférence des cinq nations (CCN), qui est un partenariat entre le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis. La CCN offre un forum précieux pour des collaborations sur des questions de migration et de gestion des frontières en vue d'accroître la sécurité et de protéger l'intégrité des systèmes d'immigration, d'améliorer le service à la clientèle et de cerner des moyens d'améliorer l'efficacité des opérations. CIC joue aussi un rôle de premier plan dans la Conférence régionale sur les migrations, un forum actif dans les Amériques qui favorise la coopération et le développement dans les domaines liés aux migrations, comme la gestion des frontières, la protection internationale, l'intégration, la traite de personnes, les droits humains et la protection consulaire. Sur le plan bilatéral, CIC entretient un dialogue Canada-Mexique de haut niveau sur la migration, enrichi à la demande du Mexique depuis la levée de la dispense de visa en 2009. De plus, CIC contribue à l'amélioration du système canadien de gestion des frontières avec les États-Unis, en particulier en se concentrant sur la sécurité et les objectifs économiques énoncés dans la Déclaration canado-américaine pour une vision commune de la sécurité et de la compétitivité économique à l'intérieur du périmètre.

CIC entretient de solides relations de travail avec les provinces et les territoires. En 2010, pour renforcer la planification de l'immigration, CIC a collaboré avec les provinces et les territoires à l'élaboration d'options pour améliorer la planification des niveaux d'immigration grâce à un processus plus cohérent et prévisible, mais conservant la souplesse nécessaire. L'objectif est d'adopter une méthode de planification pluriannuelle en 2012 pour 2013 et les années subséquentes. La planification pluriannuelle des niveaux appuie l'objectif général de CIC de moderniser le système d'immigration afin de mieux répondre aux besoins de l'immigration par une utilisation plus efficace des ressources. En juin 2011, les responsables de CIC, les provinces et les territoires ont approuvé les principes et l'approche pluriannuelle de planification qui sous-tendent la vision commune fédérale-provinciale/territoriale sur l'immigration. CIC compte miser sur sa relation fructueuse avec les provinces et les territoires dans ce programme transformateur.

Le Ministère a continué de travailler avec divers partenaires à des questions clés liées aux résidents temporaires, notamment les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers. Un certain nombre de changements ont été effectués depuis 2010 pour mieux protéger les travailleurs temporaires et renforcer le respect par les employeurs des exigences du programme. Des modifications réglementaires et administratives au Programme des aides familiaux résidants ont été mises en œuvre par CIC en avril 2010; elles rehaussent la protection et la souplesse du Programme (p. ex. des contrats de travail plus détaillés et un traitement accéléré pour les cas urgents).

En outre, en collaboration avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada, CIC a apporté des modifications réglementaires en avril 2011 au Programme des travailleurs étrangers temporaires élargi qui, entre autres dispositions, auraient pour effet de refuser l'accès au Programme aux employeurs qui ne respectent pas les conditions établies dans leurs offres d'emploi. Des limites sont également imposées quant à la durée du séjour des travailleurs étrangers temporaires au Canada, ce qui renforce le caractère temporaire du travail en vertu du Programme et vise à inciter les travailleurs et les employeurs à utiliser les voies appropriées pour obtenir la résidence permanente, le cas échéant. Les transitions du statut de résident temporaire à celui de résident permanent sont, et resteront, facilitées par divers moyens, comme la catégorie de l'expérience canadienne, le Programme des travailleurs qualifiés du volet fédéral et le Programme des candidats des provinces. Ces liens entre les différents secteurs d'immigration illustrent la façon dont CIC maintient l'équilibre entre les multiples priorités des programmes qu'il offre et s'efforce de s'assurer que le Canada répond aux besoins du marché du travail régional et à ceux en matière d'immigration au Canada, à court terme et à plus long terme.

CIC a aussi fait des progrès en ce qui a trait au Programme des étudiants étrangers. En juin 2010, les ministres de l'Immigration fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) se sont engagés à « travailler ensemble pour s'assurer que le Canada continue d'améliorer sa position en tant que destination de choix pour les étudiants étrangers qui souhaitent une formation de qualité ». Depuis lors, un groupe de travail FPT a été créé pour examiner les modifications réglementaires proposées pour renforcer l'intégrité du Programme des étudiants étrangers. Ces modifications feraient en sorte de garantir que les étudiants effectuent des études après leur arrivée au Canada et accorderaient aux provinces et aux territoires un rôle officiel pour déterminer quelles institutions devraient accueillir des étudiants étrangers. Les changements envisagés exigeront que les gouvernements FPT collaborent de manière plus étroite aux initiatives d'éducation internationale. La collaboration entre les gouvernements sera essentielle pour atteindre l'objectif commun de faire du Canada une destination de choix pour les étudiants étrangers.

Protéger la santé et la sécurité des Canadiens

En modernisant et en assurant l'efficacité du système d'immigration, CIC contribue également à protéger la santé et la sécurité des Canadiens, du fait qu'il établit des politiques d'admissibilité et sélectionne les ressortissants étrangers demandant la résidence permanente ou la résidence temporaire.

CIC modernise son Programme de l'évaluation médicale aux fins de l'immigration par la mise en œuvre d'un système de cybersanté, soit un système automatisé qui permettra de simplifier le traitement et l'évaluation des examens médicaux aux fins de l'immigration. CIC a aussi conclu un contrat de gestion des réclamations des frais médicaux pour introduire le règlement électronique des réclamations dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire[5]. Par ailleurs, CIC a entrepris un examen approfondi de son Programme fédéral de santé intérimaire en vue de cerner des stratégies pour contenir les coûts des services et offrir les services à ceux qui en ont le plus besoin.

Tenant compte des préoccupations en matière d'intégrité et de sécurité de la frontière, le Projet de biométrie pour les résidents temporaires de CIC, renforcera la gestion des identités en fournissant aux agents de visas de CIC des renseignements fiables et pertinents sur l'identité. À partir de 2013, au moment de présenter une demande de visa, de permis d'études ou de permis de travail, certains ressortissants étrangers devront fournir leurs données biométriques, ce qui permettra de vérifier leur identité lorsqu'ils se présenteront à la frontière. Le gouvernement du Canada pourra ainsi mieux assurer la sûreté et la sécurité de la société canadienne et réduire le recours abusif au système d'immigration en limitant les possibilités que des personnes ayant des antécédents criminels ou ayant fait l'objet de mesures d'expulsion du Canada puissent utiliser d'autres identités pour revenir au Canada, tout en facilitant les déplacements légitimes.

En 2010, le Ministère, de concert avec l'Agence des services frontaliers du Canada et la Gendarmerie royale du Canada, a poursuivi sa collaboration sur le Protocole d'échange de données de grande valeur en vue du partage de renseignements biométriques sur des cas de grande valeur avec les partenaires internationaux du Canada participant à la Conférence des cinq nations[6]. Dans le cadre du Protocole, le Canada communique chaque année 3 000 dossiers d'empreintes digitales avec chaque partenaire. Cet échange s'est révélé extrêmement utile pour détecter les faux demandeurs et empêcher leur entrée au Canada. Par ailleurs, le Canada et les États-Unis se sont engagés à travailler ensemble pour une prévention précoce des menaces en augmentant le niveau d'échange de renseignements entre les deux pays.

Toujours en 2010, CIC a élaboré un plan, dans le cadre de son programme de modernisation, visant à établir un réseau mondial élargi de prestation de services par les centres de réception des demandes de visa (CRDV). Les centres de réception des demandes de visa sont exploités par des fournisseurs de services tiers et améliorent la prestation des services en fournissant aux demandeurs de visa un accès plus facile à des services plus proches de chez eux, y compris la

[5] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/arrivee-sante.asp**.

[6] Les cas de grande valeur comprennent les demandeurs d'asile, les étrangers sous le coup d'une mesure de renvoi du Canada et les personnes pour lesquelles il y a de forts soupçons qu'elles soient connues auprès des pays partenaires.

saisie des données biométriques. Il existe actuellement 54 CRDV, présents dans 35 pays d'Asie, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine. Les garanties régissant la protection des renseignements personnels continueront de faire partie des dispositions de l'accord conclu avec chaque fournisseur de services.

Misant sur ces succès, le Ministère a approuvé un Cadre pour l'intégrité des programmes et un Plan d'action en mars 2011, et a commencé leur mise en œuvre en avril 2011. Le but du Cadre est d'intégrer pleinement la gestion des risques, l'assurance de la qualité ainsi que la dissuasion et la détection des fraudes dans les opérations quotidiennes de CIC. Ces éléments sont déjà en place à CIC, mais un environnement de travail modernisé offre la possibilité de les appliquer d'une manière plus systématique et cohérente. L'objectif global du Cadre est de s'assurer que CIC offre le bon service à la bonne personne pour la bonne raison. Un certain nombre d'activités sont prévues en 2011-2012 pour renforcer la capacité au sein du Ministère.

Poursuivre la longue tradition humanitaire du Canada

CIC a continué d'examiner les demandes présentées pour des motifs d'ordre humanitaire. En 2010, dans le cadre d'une politique publique, CIC a annoncé des plans pour faciliter l'octroi de la résidence permanente à jusqu'à 1 000 Tibétains de l'Arunachal Pradesh (Inde), sur une période de cinq ans. Des mesures d'immigration spéciales seront élaborées de manière à maximiser la participation de la collectivité en faveur de ce groupe, en se concentrant sur les personnes qui ont obtenu le soutien de la communauté tibétaine ou d'autres sympathisants intéressés au Canada. En outre, c'est en octobre 2010 que sont arrivés les premiers Afghans évalués en regard du programme de mesures spéciales visant à faciliter l'immigration de ceux qui ont soutenu la mission canadienne à Kandahar et font face à des risques extraordinaires et individualisés en raison de ce travail. En vertu de cette initiative, annoncée à l'automne 2009, on s'attend à ce que plus de 550 ressortissants afghans, y compris des personnes à charge, soient réinstallés d'ici le printemps 2012.

Ces efforts s'inscrivent dans la tradition humanitaire que défend le Canada.

Le Canada exécute aussi l'un des plus grands programmes de réinstallation de réfugiés du monde, à l'image de la longue tradition de protection que les Canadiens offrent aux personnes déplacées et persécutées. Le gouvernement a promulgué en 2010 des changements depuis longtemps attendus au système d'octroi de l'asile du Canada. Le projet de loi C-11[7], *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*, a été adopté par le Parlement avec le soutien de tous les partis et a reçu la sanction royale le 29 juin 2010. Les changements apportés par la *Loi* continueront à soutenir les principes fondamentaux du système d'octroi de l'asile au Canada, à savoir assurer l'équité, protéger les véritables réfugiés et poursuivre la tradition humanitaire du Canada. Le nouveau système d'octroi de l'asile continuera à dépasser les obligations juridiques nationales et internationales du Canada envers les demandeurs d'asile. Tous les demandeurs d'asile admissibles continueront de bénéficier d'une audience équitable en fonction de leur situation personnelle et disposeront de voies de recours. Entre autres modifications, la *Loi* prévoit l'établissement d'échéanciers de traitement réglementés pour rendre le système plus efficace, ainsi que la création de la Section d'appel des réfugiés à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Les travaux se poursuivent pour s'assurer que le nouveau système d'octroi de l'asile est mis en œuvre aussi rapidement que possible. Ce dernier deviendra opérationnel le 29 juin 2012.

Dans le cadre de la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*, le gouvernement a également annoncé une augmentation de 20 p. 100 du nombre de réfugiés réinstallés que le Canada reçoit chaque année, soit environ 14 500 personnes en 2013[8]. Cette augmentation signifie que d'ici 2013, le Canada accueillera 11 p. 100 de tous les réfugiés réinstallés dans le monde entier. Le premier volet des augmentations prévues est reflété dans le plan des niveaux d'immigration de 2011.

[7] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/refugies/reforme.asp**.
[8] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2011/2011-03-18c.asp**.

En 2010, CIC a également pris des mesures pour aider à réduire les arriérés dans les programmes de réinstallation. Ces mesures permettront de s'assurer que les programmes de réinstallation de CIC retrouvent la souplesse nécessaire pour répondre en temps opportun aux besoins urgents et non satisfaits de protection.

Le plan d'immigration du Canada pour 2012

Le plan d'immigration de 2012 reflète les efforts déployés par le gouvernement du Canada pour atteindre les objectifs économiques, sociaux et humanitaires. En prévoyant une fourchette de 240 000 à 265 000 pour la sixième année consécutive, le Ministère réaffirme sa volonté de maintenir l'immigration à un niveau qui assurera l'atteinte continue de ses objectifs. La fourchette a été établie à la suite de consultations avec les provinces, les territoires et les intervenants, et tient compte des objectifs du Plan d'action pour accélérer l'immigration ainsi que des capacités opérationnelles.

Les fourchettes d'admission pour l'année 2012 prennent aussi en compte les progrès réalisés par CIC pour moderniser le système d'immigration, soit un traitement plus efficace et efficient, le maintien de l'intégrité du programme et un service à la clientèle amélioré. L'élan pour répondre aux objectifs du Plan d'action s'est amplifié depuis 2008, et le plan des niveaux d'immigration de 2012 placera CIC en bonne position pour faire avancer son objectif d'un système d'immigration modernisé dans les années à venir.

Tableau 1 : Plan des niveaux d'immigration de 2012

Admissions prévues	Minimum	Maximum
Immigrants économiques sélectionnés par le gouvernement fédéral, candidats des provinces et des territoires, regroupement familial, personnes protégées et autres	206 500	228 300
Travailleurs qualifiés (Québec)	31 000	34 000
Gens d'affaires immigrants (Québec)	2 500	2 700
TOTAL	**240 000**	**265,000**

Gérer l'immigration permanente et temporaire

CIC maintient un programme d'immigration équilibré qui, tout en répondant aux besoins du marché du travail canadien, favorise la réunification des familles, respecte les engagements et la tradition humanitaires du Canada, protège la santé des Canadiens et garantit leur sécurité. Le programme d'immigration du Canada repose sur des principes de non-discrimination – les étrangers sont traités selon les mêmes critères, peu importent leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, la couleur de leur peau, leur religion ou leur sexe. CIC travaille en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, Sécurité publique Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, Justice Canada et Santé Canada pour remplir son rôle dans le dépistage des demandeurs de résidence permanente ou temporaire qui pourraient poser des risques pour la sécurité ou la santé des Canadiens.

Résidents permanents

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* répartit les résidents permanents selon trois grandes catégories, soit l'immigration économique, le regroupement familial et les personnes protégées. Le résident permanent n'est pas encore citoyen canadien, mais est autorisé à vivre et à travailler au Canada indéfiniment, pourvu qu'il satisfasse à l'obligation de résidence et qu'il ne perde pas son statut pour des motifs de grande criminalité, de sécurité, d'atteinte aux droits de la personne, de criminalité organisée ou de fausses déclarations.

Immigration économique

La catégorie de l'immigration économique[9] regroupe les travailleurs qualifiés et les gens d'affaires sélectionnés à l'échelon fédéral et par le Québec, les candidats des provinces et des territoires, la catégorie de l'expérience canadienne et les aides familiaux résidants, ainsi que leurs conjoints et leurs personnes à charge.

Le Programme des travailleurs qualifiés du volet fédéral est le programme phare du gouvernement du Canada pour la sélection des travailleurs qualifiés étrangers. En 2010, 85 117 immigrants sont entrés au Canada comme résidents permanents en vertu de ce programme. Une évaluation du Programme des travailleurs qualifiés du volet fédéral publiée en 2010 a confirmé que le programme fonctionne bien. Les candidats sélectionnés en vertu des critères actuels du programme (établis en 2002) s'en sortent nettement mieux que ceux sélectionnés selon les critères précédents. Le système de points, qui évalue les candidats sur la base de compétences clés, donne des résultats positifs.

L'évaluation a de plus révélé plusieurs possibilités d'améliorer davantage le Programme. CIC modernise actuellement le système de points pour la sélection des travailleurs qualifiés du volet fédéral (TQF)afin de donner plus d'importance aux critères ayant démontré qu'ils pouvaient prédire leur réussite au Canada, par exemple, la maîtrise d'une langue officielle, le jeune âge à l'immigration et une véritable offre d'emploi au Canada.

La compétence linguistique est un paramètre clé de prévision de succès pour les immigrants qualifiés. En 2010, CIC a décidé d'exiger que toutes les futures demandes concernant les programmes des travailleurs qualifiés du volet fédéral et de la catégorie de l'expérience canadienne comportent le résultat d'un test de connaissance linguistique administré par une tierce partie indépendante. Les tests de connaissance linguistique obligatoires sont le moyen le plus efficace et le plus fiable pour évaluer les compétences d'un candidat dans une ou l'autre des langues officielles.

Le Programme des candidats des provinces offre aux provinces et territoires participants un mécanisme pour répondre à leurs besoins particuliers en matière économique, en leur permettant de désigner des individus qui répondent aux besoins spécifiques du marché du travail local. En outre, le Programme des candidats des provinces a été conçu pour étendre les

[9] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/2011/activite-11.asp#economique**.

avantages de l'immigration à l'échelle du Canada en encourageant l'immigration vers les zones qui ne sont pas des destinations traditionnelles. Le nombre de candidats des provinces continue d'augmenter et le Canada a admis un nombre record d'immigrants dans cette catégorie encore une fois en 2010, en conformité avec le plan annuel des niveaux d'immigration. En 2010, CIC a amorcé la première évaluation nationale du Programme des candidats des provinces, qui devrait être terminée à l'automne 2011.

Les trois volets regroupés dans le Programme d'immigration pour gens d'affaires – entrepreneurs, travailleurs autonomes et immigrants investisseurs – sont destinés à attirer des gens d'affaires expérimentés qui contribueront au développement économique national et régional. L'intérêt international pour le programme fédéral demeure grand, avec plus de 12 000 demandes de gens d'affaires reçues et près de 7 000 visas délivrés en 2010.

Dans le volet des immigrants investisseurs, les candidats doivent faire un investissement ponctuel dans l'économie canadienne sous la forme d'un prêt au gouvernement du Canada, sans intérêts pour cinq ans. Ces fonds sont répartis entre les provinces et territoires participants pour financer le développement économique et les initiatives de création d'emplois dans leur région. De nouveaux règlements sont entrés en vigueur pour les immigrants investisseurs le 1er décembre 2010. L'exigence de valeur nette personnelle pour les candidats investisseurs est passée de 800 000 $ à 1,6 million de dollars, et le montant de l'investissement de 400 000 à 800 000 $. Ces changements ont été suscités par l'évolution des profils des clients, la concurrence internationale et la participation croissante des provinces et des territoires au programme, ainsi que par l'incidence moindre, aujourd'hui, d'un investissement de 400 000 comparativement à il y a une décennie. Selon les prévisions, lorsque CIC commencera à traiter exclusivement des demandes d'investissement de 800 000 $ (une fois l'arriéré des demandes d'investissement de 400 000 $ éliminé), l'augmentation brute projetée pour l'économie canadienne sera d'environ 600 millions de dollars par an. En 2010 seulement, plus de 681,2 millions de dollars ont été attribués aux provinces et aux territoires pour le développement économique.

La première série d'instructions ministérielles (IM-1)[10] a été mise en œuvre en 2008 pour répondre aux trois objectifs du Plan d'action 2008 pour accélérer l'immigration. Les IM-1 ont donné la priorité aux nouveaux candidats de la catégorie Travailleur Qualifiés Fédéral (TQF) appartenant à 38 professions prioritaires admissibles, ainsi qu'aux candidats ayant des offres d'emploi d'employeurs canadiens, aux travailleurs étrangers temporaires et aux étudiants étrangers ayant un an ou plus de présence légale au Canada. CIC a accordé la priorité à ces candidats afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail et de réduire le nombre de nouveaux immigrants, accélérant ainsi le travail de la réduction de l'arriéré et améliorant les délais de traitement pour les nouveaux demandeurs. D'abord un succès sur tous les fronts, le nombre de nouvelles demandes a commencé à grimper à la fin de 2009, à mesure que les demandeurs se sont adaptés aux nouvelles exigences.

Au début de 2010, le nombre de nouvelles demandes reçues avait atteint les niveaux antérieurs à 2008 et commencé à amoindrir les gains du plan d'action précédent. En conséquence, la deuxième série d'instructions ministérielles (IM-2)[11], mise en œuvre en 2010, imposait une limite annuelle globale au nombre de nouvelles demandes de la catégorie (TQF) (20 000), ainsi qu'un plafond de 1 000 par profession admissible. Les IM-2 exigeaient aussi que toutes les demandes de TQF soient accompagnées des résultats d'un test de connaissance linguistique valide administré par un organisme de tests linguistiques désigné. Enfin, les IM-2 instituaient un moratoire provisoire sur l'acceptation de nouvelles demandes d'investisseurs immigrants du volet fédéral en attendant que les modifications réglementaires entrent en vigueur en décembre 2010.

Les limites imposées au nombre de nouveaux immigrants ont été très efficaces pour stabiliser la quantité de demandes reçues et établir une plus grande prévisibilité quant aux nouvelles demandes, permettant

[10] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2008/2008-11-28.asp**.
[11] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2010/2010-06-26.asp**.

ainsi un progrès durable dans le traitement des demandes de résidence permanente reçues avant l'établissement de limites, tout en continuant à attirer les compétences dont le Canada a le plus besoin.

Des progrès significatifs ont été faits dans l'atteinte des objectifs du plan d'action établi, mais le volume de demandes de TQF toujours important a influé sur la troisième série d'instructions ministérielles (IM-3)[12], annoncée le 25 juin 2011. Les IM-3 ont abaissé le plafond annuel de nouvelles demandes de TQF à 10 000 au total et à 500 par profession prioritaire. Cette restriction supplémentaire des nouvelles demandes de TQF est nécessaire pour continuer à progresser vers l'atteinte des objectifs de traitement et de réduction de l'arriéré. Elle est considérée comme une mesure à court terme pour favoriser la stabilité et l'efficacité du système à long terme.

Regroupement familial

La réunification des familles demeure un objectif crucial de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Afin de faciliter la réunification des familles, les citoyens et les résidents permanents du Canada peuvent parrainer des immigrants de la catégorie du regroupement familial[13] – soit leur époux, conjoint ou partenaire conjugal, les enfants à leur charge, leurs parents ou grands-parents et d'autres membres de leur famille immédiate afin qu'ils deviennent des résidents permanents. Les répondants doivent démontrer leur capacité d'assumer la responsabilité financière des membres de leur famille qu'ils parrainent, et ce, pour une période définie. Les répondants des parents, grands-parents et certains autres proches doivent également répondre à un critère de revenu minimum nécessaire.

Les modifications réglementaires visant à renforcer la capacité du Ministère de refuser les cas de fraude matrimoniale présumée ont été mises en vigueur le 30 septembre 2010. En outre, les mesures visant à renforcer l'intégrité du programme d'immigration familiale ont été publiées par anticipation dans la *Gazette du Canada* le 2 avril 2011. Les premières visent à renforcer les dispositions contre la violence familiale, tandis que les secondes, moyen de dissuasion des fraudes matrimoniales, interdisent à un conjoint ou partenaire parrainé de parrainer un nouveau conjoint ou partenaire pendant cinq ans après être devenu résident permanent. Enfin, un avis d'intention sollicite les commentaires du public sur une proposition visant à instaurer une période de résidence permanente conditionnelle pour les conjoints ou partenaires dans une relation nouvelle. Il a été publié le 26 mars 2011 dans la *Gazette du Canada*. Cette mesure vise également à lutter contre la fraude matrimoniale.

Pour améliorer la responsabilisation et le service à la clientèle, CIC a mis en œuvre, en avril 2010, une norme de service pour les demandes de la catégorie du regroupement familial : conjoints, conjoints de fait et partenaires conjugaux et enfants à charge à l'étranger. Pour ces demandes, l'objectif est de prendre une décision définitive dans les 12 mois à partir du moment où la demande est reçue au Centre de traitement des demandes de Mississauga, et ce, pour 80 p. 100 des demandes. À la fin juin 2011, 75 p. 100 des demandes de cette catégorie étaient traitées dans les 12 mois suivant leur réception, et 80 p. 100, dans les 15 mois. On s'attend à ce que l'objectif des 12 mois établi par la nouvelle norme de service soit atteint d'ici mars 2012.

Personnes protégées

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés[14], il y avait environ 10,6 millions de réfugiés dans le monde à la fin de 2010, dont bon nombre vivent en exil depuis des décennies. En protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection[15], de même qu'en participant activement aux tribunes internationales sur la protection des réfugiés, CIC joue un rôle fondamental dans le respect par le Canada de ses obligations internationales et dans le maintien de sa tradition humanitaire. Le Canada participe activement chaque année à toutes les réunions du Comité permanent et du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. En 2010, le Canada s'est joint aux États-Unis et à l'Australie dans une présentation de leurs programmes respectifs de réinstallation lors des Consultations tripartites annuelles, qui avait pour but d'encourager l'augmentation du nombre de réinstallations dans le monde.

[12] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2011/2011-06-24a.asp**.
[13] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/2011/activite-21.asp#familial**.
[14] Pour plus d'information, consultez **www.unhcr.org**.
[15] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/2011/activite-22.asp**.

Pour la deuxième année consécutive, le Canada a réinstallé plus de 12 000 réfugiés pris en charge par le gouvernement et réfugiés parrainés par le secteur privé. Les réfugiés réinstallés au Canada en 2010 représentaient 70 nationalités et leurs demandes ont été traitées dans 40 pays. Les principaux groupes représentés étaient les Irakiens et les Bhoutanais. Le Canada, dans le cadre des efforts multilatéraux pour fournir des solutions durables à certaines situations touchant des réfugiés depuis longtemps, s'est engagé à réinstaller 5 000 Bhoutanais du Népal entre 2008 et 2012 et 20 000 Irakiens entre 2009 et 2013. En 2010, le Canada a réinstallé plus de 1 400 réfugiés bhoutanais et plus de 4 000 réfugiés irakiens. Des 4 000 Irakiens réinstallés, plus de la moitié étaient parrainés par le secteur privé. Le Programme de parrainage privé de réfugiés[16] est une composante clé du programme canadien de réinstallation des réfugiés, où des citoyens canadiens et des résidents permanents peuvent s'associer pour parrainer la réinstallation de réfugiés au Canada.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est un tribunal indépendant chargé de statuer sur les demandes d'asile présentées au Canada. En 2010, le Canada a accordé la résidence permanente à plus de 9 000 personnes qui ont demandé l'asile à leur arrivée ou après leur arrivée au Canada et qui ont été jugées comme ayant besoin de protection, en même temps que plus de 3 500 personnes à leur charge à l'étranger.

En 2010, le volume de demandes d'asile reçues par CIC a diminué d'environ 10 000 par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement attribuable au rétablissement de l'obligation de visa de résident temporaire pour la République tchèque et à l'introduction, pour la première fois, d'une obligation de visa pour les ressortissants du Mexique. Ces mesures ont été motivées par un volume élevé de demandes d'asile non fondées ou retirées, présentées par des ressortissants de ces pays. Ces demandes ont exercé une pression considérable sur le système d'octroi de l'asile.

La coopération active avec les États-Unis s'est poursuivie aux termes de l'Entente sur les tiers pays sûrs[17]. Conformément à l'entente, les personnes qui cherchent à obtenir une protection doivent présenter une demande d'asile dans le premier pays dans lequel elles arrivent (les États-Unis ou le Canada), à moins qu'elles ne soient visées par une exception prévue par l'Entente. CIC a également continué d'échanger des renseignements au cas par cas avec les États-Unis.

Résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire

Dans des circonstances exceptionnelles, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* autorise le ministre à octroyer le statut de résident permanent à des personnes et à des familles qui ne peuvent l'obtenir au titre d'aucune catégorie, dans les cas où des motifs d'ordre humanitaire ou d'intérêt public le justifient pleinement[18]. Ces dispositions discrétionnaires ont pour but de permettre l'acceptation des cas méritoires non prévus par la *Loi*. En 2010, 8 736 personnes ont été accueillies au Canada pour des circonstances d'ordre humanitaire et d'intérêt public. Le Ministère effectue de façon continue l'analyse des politiques et des méthodes concernant la disposition de la *Loi* visant les considérations humanitaires. De plus, il a préparé un certain nombre de modifications à apporter à celle-ci dans le cadre de la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*[19].

Aperçu statistique des résidents permanents admis en 2010

Le plan d'immigration du Canada pour l'année 2011, défini dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration 2010*[20], précisait une fourchette cible de 240 000 à 265 000 nouveaux résidents permanents. Le plan soulignait l'engagement pris par le gouvernement de répartir de façon équilibrée l'immigration entre les catégories de l'immigration économique, du regroupement familial et des personnes protégées, ainsi que d'optimiser les avantages socio-économiques de

[16] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/refugies/parrainer/prive.asp**.
[17] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/menu-pays-surs.asp**.
[18] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/2011/activite-22.asp#protection**.
[19] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/refugies/reforme-changements.asp**.
[20] Le rapport se trouve à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rapport-annuel2010/index.asp**.

l'immigration pour le pays. Bien que les finissants des écoles et d'autres sources nationales fournissent la plus grande proportion de nouveaux arrivants sur le marché du travail, on prévoit que d'ici 10 ans, la croissance nette totale de la main-d'œuvre au Canada sera attribuable à l'immigration, de même que la croissance démographique totale d'ici 20 ans. Le Ministère est bien parti pour atteindre ses fourchettes cibles dans la majorité des catégories. Le site Web de CIC présente des mises à jour périodiques sur les admissions en cours, ainsi que les données trimestrielles les plus récentes[21].

Même si la fourchette des admissions projetées pour 2010 était de 240 000 à 265 000, un total de 280 681 résidents permanents ont été admis, la plus grande partie appartenant à la composante économique (près de 67 p. 100 du total des admissions). Cela représente une augmentation de 11,3 p. 100 par rapport à 2009; c'est aussi le plus fort contingent de nouveaux résidents permanents depuis 1957.

Ces admissions plus élevées que prévu ont permis à CIC d'établir l'équilibre entre des priorités concurrentes tout en respectant les objectifs globaux de l'immigration économique, du regroupement familial et de la protection des réfugiés. Les fortes admissions dans la composante économique ont apporté de la main-d'œuvre qualifiée, du talent, de l'innovation et des investissements au Canada. Le Canada a toujours à cœur le regroupement familial, atteignant la fourchette prévue quant au nombre d'admissions dans cette catégorie (60 220 immigrants admis en 2010, dans la fourchette de 57 000 à 63 000). Les nombres globaux de réfugiés et de personnes protégées admis se sont également situés dans la fourchette prévue (24 696 ont été admis en 2010, dans la fourchette de 19 600 à 26 000).

Le volume élevé des admissions en 2010 est le résultat d'une combinaison de facteurs particuliers. Parmi ces facteurs, mentionnons le travail en cours depuis 2008 pour améliorer l'efficacité du système d'immigration et réduire les délais d'attente; les augmentations prévues en matière d'immigration économique annoncées en juin 2010; une augmentation dans les catégories du regroupement familial non discrétionnaires, en partie liée à des événements comme le tremblement de terre en Haïti; et la croissance dans des catégories ayant des taux élevés d'acceptation, comme le Programme des candidats des provinces. Par ailleurs, CIC avait prévu une augmentation importante de la demande de visas de résidence temporaire (pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2010 à Vancouver, par exemple), mais la croissance réelle a été plus faible que prévu et il y a eu une véritable baisse du nombre de travailleurs étrangers temporaires en raison du climat économique, ce qui a libéré des ressources du système pour augmenter la production dans le secteur de l'immigration permanente. Enfin, un taux d'utilisation plus rapide des visas a eu pour effet que nombre de demandeurs attendus en 2011 sont arrivés en 2010. Cette combinaison de facteurs ne devrait pas être observée en 2011 et au-delà. Par conséquent, 2010 est susceptible de rester une année record en ce qui concerne les admissions.

Le tableau 2 présente une ventilation plus détaillée des admissions par catégorie d'immigrants et permet la comparaison avec les fourchettes pour 2010. On trouve davantage de données statistiques sur les admissions en 2010 dans la publication *Faits et chiffres 2010* de CIC[22].

[21] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/donnees/2010-Q1/index.asp**.
[22] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/menu-faits.asp**.

Tableau 2 : Nouveaux résidents permanents admis en 2010 et plan des niveaux de 2011

Catégorie d'immigrants	Fourchettes cibles du plan de 2010		Personnes admises 2010	Fourchettes cibles du plan de 2011	
	Minimum	Manimum		Minimum	Maximum
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE					
Immigrants sélectionnés par le gouvernement fédéral	89 000	95 200	113 756	74 000	80 400
Travailleurs qualifiés (fédéral)	75 %		85 117	47 000	47 400
Gens d'affaires immigrants (fédéral)	10 %		10 813	9 000	10 000
Catégorie de l'expérience canadienne	3 %		3 917	6 000	7 000
Aides familiaux résidants	12 %		13 909	12 000	16 000
Travailleurs qualifiés (Québec)*	28 400	29 500	34 240	32 800	33 900
Gens d'affaires immigrants (Québec)	1 900	2 100	2 489	1 800	2 000
Candidats des provinces et des territoires	37 000	40 000	36 428	42 000	45 000
Total partiel pour la catégorie économique — Demandeurs principaux			**76 561**		
Total partiel pour la catégorie économique — Époux et enfants à charge			**110 352**		
Total — Immigration économique	**156 300**	**166 800**	**186 913**	**150 600**	**161 300**
REGROUPEMENT FAMILIAL					
Époux, conjoints de fait et enfants	42 000	45 000	44 896	45 500	48 000
Parents et grands-parents	15 000	18,000	15,324	13,000	17,500
Total — Regroupement familial	**57 000**	**63,000**	**60,220**	**58,500**	**65,500**
PERSONNES PROTÉGÉES					
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300	8 000	7 264	7 400	8 000
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 300	6 000	4 833	3 800	6 000
Personnes protégées au Canada	9 000	12 000	9 041	8 200	10 500
Personnes à charge à l'étranger			3 558	3 800	4 500
Total — Personnes protégées	**19 600**	**26 000**	**24 696**	**23 200**	**29 000**
AUTRES					
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	7 000	9 000	8 736	7 600	9 000
Titulaires de permis	100	200	109	100	200
Total — Autres	**7 100**	**9 200**	**8 845**	**7 700**	**9 200**
Catégorie non précisée	–	–	7	–	–
TOTAL	**240 000**	**265 000**	**280 681**	**240 000**	**265 000**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2010.*

* Le gouvernement du Québec a diffusé son plan de 2011 après CIC, et la fourchette d'admission relative aux travailleurs qualifiés y était supérieure, soit 33 200 à 34 300. En raison de contraintes opérationnelles, CIC n'ajustera pas ses fourchettes.

En 2010, pour ce qui est du profil linguistique des résidents permanents admis, 73,4 p. 100 des demandeurs principaux ont déclaré avoir une connaissance du français, de l'anglais ou des deux langues officielles. Pour les demandeurs principaux de la catégorie économique, la proportion est beaucoup plus élevée (90,9 p. 100).

Tableau 3 : Connaissance des langues officielles parmi les résidents permanents, 2010

Catégorie d'immigrants	Anglais	Français	Les deux	Aucune	Total
Regroupement familial	34 558	4 356	2 866	18 440	60 220
Immigration économique – Demandeurs principaux	49 159	3 817	16 646	6 939	76 561
Immigration économique – Époux et personnes à charge	57 813	5 528	8 271	38 740	110 352
Personnes protégées	11 604	2 114	889	10 089	24 696
Autres immigrants	7 206	1 021	278	340	8 845
Catégorie non précisée	5	1	0	1	7
TOTAL	**160 345**	**16 837**	**28 950**	**74 549**	**280 681**
POURCENTAGE	**57,1 %**	**6,0 %**	**10,3 %**	**26,6 %**	**100,0 %**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2010.*

Le Canada accueille des immigrants de plus de 200 pays. Comme l'indique le tableau 4, plus de 50 p. 100 des nouveaux immigrants admis en 2010 venaient de 10 pays sources.

Tableau 4 : Résidents permanents admis en 2010, selon les 10 principaux pays sources

Rang	Pays	Nombre	Pourcentage
1	Philippines	36 578	13,0 %
2	Inde	30 252	10,8 %
3	République populaire de Chine	30 197	10,8 %
4	Royaume-Uni	9 499	3,4 %
5	États-Unis d'Amérique	9 243	3,3 %
6	France	6 934	2,5 %
7	Iran	6 815	2,4 %
8	Émirats arabes	6 796	2,4 %
9	Maroc	5 946	2,1 %
10	Corée, République de	5 539	2,0 %
Total – 10 principaux pays		**147 799**	**52,7 %**
Autres pays sources		**132 882**	**47,3 %**
TOTAL		**280 681**	**100,0 %**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2010.*

Résidents temporaires

CIC effectue non seulement la sélection de résidents permanents, mais traite les demandes de résidents temporaires, notamment :

- les travailleurs étrangers dont l'apport est important pour la croissance économique du Canada;
- les étudiants étrangers attirés par la qualité et la diversité du système d'éducation canadien;
- les visiteurs qui viennent au Canada pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Ces résidents temporaires contribuent au développement économique du Canada en comblant les pénuries de travailleurs sur le marché du travail, en intensifiant les échanges commerciaux, en consommant des biens et des services et en renforçant les liens culturels et interpersonnels. Comme le montre le tableau 5, CIC a traité les demandes et admis presque 280 000 travailleurs étrangers temporaires et étudiants étrangers en 2010.

Tableau 5 : Nombre de travailleurs étrangers temporaires et d'étudiants étrangers admis en 2010

Catégorie	Nombre admis en 2010
Travailleurs étrangers temporaires	182 276
Étudiants étrangers	96 157
TOTAL	**278 433**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2010.*

Travailleurs étrangers temporaires

CIC facilite l'entrée temporaire des travailleurs étrangers dont le Canada a besoin pour combler ses pénuries de main-d'œuvre et offrir d'autres perspectives économiques aux Canadiens, notamment par la création d'emplois et le transfert de nouvelles compétences et connaissances. Les travailleurs étrangers temporaires[23] contribuent à combler les besoins criants et à court terme du marché du travail, qui ne peuvent l'être facilement par les travailleurs du pays. CIC collabore étroitement avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada pour que l'admission des travailleurs étrangers ne nuise pas aux possibilités d'emploi des citoyens ou des résidents permanents du Canada.

En réponse à la demande de travailleurs, et par suite de l'engagement qu'a pris le gouvernement du Canada d'apporter des améliorations au Programme des travailleurs étrangers temporaires pour répondre aux besoins des employeurs, le Canada a accueilli, en 2010, 182 276 travailleurs étrangers temporaires. Il s'agit d'une légère augmentation, de 2,2 p. 100 par rapport à 2009 (178 268), en accord avec l'amélioration de l'économie après la dernière récession. Les admissions de travailleurs étrangers ayant un permis de travail qui ne restreignent pas l'emploi par profession ou employeur ont augmenté de 12,1 p. 100 (passant d'environ 51 400 en 2009 à plus de 58 500 en 2010). Ainsi, ils représentent maintenant plus du tiers des arrivées de travailleurs étrangers temporaires. Cette catégorie comprend les permis de travail délivrés dans le cadre du Programme d'échange international Canada, qui permet aux jeunes canadiens et étrangers de voyager et de travailler à l'international.

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers[24] apportent des idées et des cultures nouvelles qui enrichissent le milieu d'apprentissage des établissements d'enseignement canadiens. Les étudiants étrangers qui entrent au Canada à l'aide d'un visa de résident temporaire peuvent aussi constituer un important réservoir de futurs immigrants puisqu'ils sont bien préparés à intégrer le marché du travail canadien. Le nombre d'étudiants étrangers qui sont entrés au Canada en 2010 a été de plus de 96 000, soit une hausse de près de 13 p. 100 par rapport à l'année précédente, où ce nombre a été légèrement supérieur à 85 000.

[23] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/2011/activite-12.asp#travailleurs.**
[24] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/2011/activite-12.asp#etudiants.**

En collaboration avec ses partenaires, CIC a assuré la mise en œuvre fructueuse d'initiatives clés pour aider le Canada à conserver son avantage concurrentiel pour ce qui est d'attirer et de retenir les étudiants étrangers. Le Programme de permis de travail hors campus, qui permet à certains étudiants étrangers d'avoir un emploi à l'extérieur du campus, et le Programme de permis de travail post diplôme, qui donne aux étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme dans un établissement d'enseignement postsecondaire participant l'occasion d'acquérir une expérience de travail canadienne précieuse, pouvant aller jusqu'à trois ans, demeurent très utiles à cet égard. En 2010, CIC a délivré plus de 20 000 permis de travail hors campus et plus de 17 000 permis de travail post diplôme, ce qui illustre le vif succès de ces programmes auprès des étudiants étrangers.

En 2010, CIC a entrepris un travail important de concert avec les provinces et les territoires afin d'assurer l'intégrité du Programme des étudiants étrangers, en vue de réduire la fraude dans le mouvement étudiant international et d'améliorer les services aux ressortissants étrangers qui se rendent dans de véritables établissements d'enseignement. Une plus grande collaboration avec les provinces et les territoires sera essentielle pour réussir à atteindre l'objectif commun d'accroître la concurrence du Canada comme destination de choix pour les étudiants étrangers. Des négociations avec les provinces et les territoires sont en cours depuis 2010, et CIC prévoit publier de nouveaux règlements pour protéger l'intégrité du programme à la fin de 2012.

Une expérience réussie quant à la protection de l'intégrité des programmes et à l'amélioration des services à la clientèle pour le Programme des étudiants étrangers est le Programme des partenaires étudiants (PPE), projet pilote entre les bureaux des visas canadiens à New Delhi, Chandigarh et Pékin et l'Association des collèges communautaires du Canada. Afin de garantir l'intégrité du programme, le PPE exige que les demandeurs produisent des documents vérifiables sur leur compétence linguistique et leurs assises financières. Une entente de rétroaction a en outre été conclue avec les collèges membres, qui vérifieront si les étudiants suivent réellement les cours auxquels ils sont inscrits. Le programme, auquel participaient 20 collèges membres de l'Association des collèges communautaires du Canada, a d'abord été mis en œuvre à New Delhi. Il compte maintenant 39 collèges participants. Depuis le lancement du PPE à New Delhi, les résultats globaux des étudiants indiens qui se rendent dans les collèges participants se sont nettement améliorés. En 2010, plus de 5 000 permis d'études ont été délivrés à des candidats indiens au PPE. Le taux d'acceptation est passé à 60 p. 100 contre 35 p. 100 des candidats indiens destinés aux collèges participant au PPE en 2008, et 56 p. 100 en 2009. En juillet 2010, le PPE a été étendu à la Chine, un autre marché où les étudiants sont très nombreux. Quarante-quatre collèges communautaires participent au programme. Le délai moyen de traitement est de 10 jours ouvrables suivant la date de la demande.

En 2010, CIC a continué de remplir ses engagements du budget de 2008 pour moderniser le système d'immigration en permettant aux demandeurs de permis d'études provenant de pays étrangers choisis dispensés du visa et du certificat médical de présenter leur demande en ligne, et ce, en plus des services de demande en ligne accessibles à tous les candidats à l'immigration temporaire au Canada (permis d'études et prolongations de permis d'études, permis de travail hors campus, permis de travail post diplôme, permis de travail, prolongations de permis de travail et fiches de visiteur).

Touristes et visiteurs commerciaux

Les touristes contribuent à l'économie en créant une demande de services dans l'industrie touristique et les visiteurs commerciaux permettent aux entreprises canadiennes de profiter de leur expertise et de créer des liens internationaux[25]. En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, tous les étrangers souhaitant visiter le Canada doivent obtenir un visa de résident temporaire avant d'arriver au pays, à moins d'être originaires d'un pays visé par une dispense en vertu du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, ou d'être en mesure de se prévaloir de l'une des autres rares exceptions existantes, comme le fait d'être membre d'un corps diplomatique (c.-à-d. un diplomate dûment accrédité). Au 31 mars 2011, les citoyens de 143 pays et territoires devaient se procurer un visa de résident temporaire pour visiter le Canada[26]. En 2010, CIC a traité les demandes de visa de résident temporaire et de prolongation du séjour de plus d'un million de

[25] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/2011/activite-42.asp#visiteurs**.

[26] La liste des pays se trouve à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp**. Le nombre de pays et territoires pour lesquels un visa est exigé ne comprend pas ceux qui ont des exigences spécifiques de visa basées sur leurs documents de voyage.

personnes qui souhaitaient se rendre au Canada à titre de touriste ou de visiteur commercial, et a délivré des visas de visiteur, des permis et des prolongations à 920 412 personnes. La plupart des demandes ont été approuvées, soit 82 p. 100.

Permis de séjour temporaire

Le paragraphe 24(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* autorise les agents désignés à délivrer un permis de séjour temporaire à des étrangers qu'ils estiment interdits de territoire ou qui ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Ces permis sont délivrés si l'agent a des raisons impérieuses d'admettre au Canada une personne qui ne pourrait l'être autrement. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les décideurs doivent prendre en considération toute directive énoncée par le ministre en vertu du paragraphe 24(3) et évaluer les risques que représente la personne pour le Canada au regard du motif pour lequel cette personne devrait être temporairement admise au pays. Délivrés pour une durée limitée et révocables en tout temps, ces permis confèrent au Ministère la latitude voulue pour tenir compte de circonstances exceptionnelles et peuvent être utilisés pour favoriser l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux du Canada.

CIC contribue de manière importante aux efforts multiformes du gouvernement du Canada pour lutter contre la traite des personnes. Depuis mai 2006, les agents d'immigration sont autorisés à délivrer des permis de séjour temporaire aux étrangers qui sont victimes de ce crime. Un premier permis de séjour de court terme, qui peut être délivré pour un maximum de 180 jours, permet aux victimes de s'accorder une période de réflexion pour échapper à l'influence de leur trafiquant et d'examiner leurs choix, y compris celui de poursuivre le processus d'immigration ou de retourner à leur domicile. Un permis de plus longue durée, valide pour trois ans au maximum, peut être délivré à une victime de la traite dans les cas où les circonstances individuelles le justifient. En 2010, 55 permis de séjour temporaire ont été délivrés à 47 victimes de la traite. Ce chiffre inclut les permis subséquents délivrés à la même victime pour maintenir son statut légal au Canada.

Le 1er septembre 2010, CIC a annoncé une nouvelle politique de visa de résident temporaire visant à dispenser certains ressortissants étrangers de certaines dispositions d'interdiction de territoire. L'objectif de cette politique est de faire progresser les intérêts nationaux du Canada et de minimiser les irritants bilatéraux, tout en continuant d'assurer la sécurité des Canadiens. Au 31 décembre 2010, 17 visas avaient été délivrés en vertu des dispositions de cette politique.

Le tableau 6 indique le nombre de permis de séjour temporaire délivrés en 2010, selon le motif d'interdiction de territoire prévu par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. En 2010, un total de 12 452 permis ont été délivrés, dont 5,8 p. 100 (soit 719) à des étrangers qui maintenaient leur statut de titulaires de permis à partir du Canada. De ce total, 195 permis de séjour temporaire ont été délivrés aux termes des instructions ministérielles. Les autres ont été autorisés par des fonctionnaires du Ministère. La délivrance des permis de séjour temporaire relève des agents désignés de CIC et de l'Agence des services frontaliers du Canada aux points d'entrée.

Tableau 6 : Permis de séjour temporaire délivrés du 1er janvier au 31 décembre 2010

Motif d'interdiction de territoire	Disposition de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*	Nombre de de permis
Sécurité (espionnage, subversion, terrorisme)	34(1) *a)*, *b)*, *c)*, *d)*, *e)* et *f)*	86
Atteinte aux droits humains ou internationaux	35(1) *a)*, *b)* et *c)*	24
Grande criminalité (personnes déclarées coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans)	36(1) *a)*, *b)* et *c)*	907
Criminalité (personnes déclarées coupables d'un acte criminel ou d'une infraction punissable par mise en accusation ou par procédure sommaire)	36(2) *a)*, *b)*, *c)* et *d)*	6 451
Criminalité organisée	37(1) *a)* ou *b)*	6
Motifs sanitaires (danger pour la santé et la sécurité publiques, fardeau excessif)	38(1) *a)*, *b)* et *c)*	128
Motifs financiers (personnes n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux des personnes à leur charge)	39	42
Fausses déclarations	40(1) *a)*, *b)*, *c)* et *d)*	36
Manquement à la Loi ou à son Règlement (pas de passeport, pas de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à l'entrée, etc.)	41 *a)* et *b)*	4 423
Membre de la famille interdit de territoire	42 *a)* et *b)*	250
Interdiction de retour sans l'autorisation prévue par règlement	52(1)	99
TOTAL		**12 452**

Source : Système de soutien des opérations des bureaux locaux (en date du 4 avril 2011).

Remarque : Les statistiques de ce tableau comprennent le nombre de permis de séjour temporaire utilisés pour entrer ou demeurer au Canada en 2010.

Partenariats fédéraux–provinciaux/territoriaux

En vertu de l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'immigration est un domaine de compétence partagée; il est donc essentiel que le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires collaborent efficacement afin de bien gérer le programme d'immigration. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les principaux partenaires de CIC, et tous ont comme but d'adapter les programmes d'immigration à leurs besoins particuliers sur les plans économique et social, de même qu'en matière de main–d'œuvre. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* confèrent au ministre de CIC le pouvoir, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec les provinces et les territoires pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et des programmes d'immigration. Le tableau 7 fait état des accords bilatéraux importants en vigueur, de même que de leur date de signature et de leur échéance[37].

Les accords–cadres actuellement en vigueur avec huit provinces et un territoire situent l'immigration comme étant un domaine fondamental de collaboration bilatérale et officialisent la façon dont les deux ordres de gouvernement collaborent à ce chapitre. Des accords relatifs au Programme des candidats des provinces et des territoires ont également été conclus avec 11 gouvernements (en l'occurrence le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et toutes les provinces sauf le Québec), soit sous forme d'annexe à un accord-cadre, soit comme accord distinct.

Dans le cadre du Programme des candidats des provinces, les provinces et les territoires ont le pouvoir de désigner des candidats à la résidence permanente afin de combler des besoins particuliers en matière de main–d'œuvre et de développement économique. Aux termes de l'Accord Canada–Québec, le Québec assume l'entière responsabilité de la sélection des immigrants (sauf les demandeurs de la catégorie du regroupement familial et les demandeurs d'asile se trouvant au Canada), de même que l'entière responsabilité de la délivrance des services d'intégration offerts aux immigrants. Il incombe au gouvernement fédéral de préciser les critères d'admissibilité pour les programmes d'établissement dans les autres provinces et les territoires, de réunifier les familles, de prendre des décisions concernant les demandes d'asile présentées au Canada, de définir les catégories d'immigration, de fixer les niveaux nationaux d'immigration et de stipuler les exigences en matière d'admissibilité.

En 2010, des négociations étaient en cours pour mettre en place des dispositions pour remplacer *l'Accord Canada–Manitoba sur l'immigration* et *l'Accord Canada–Ontario sur l'immigration*. Au 31 décembre 2010, ces négociations n'étaient pas terminées.

[37] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/index.asp**.

Tableau 7 : Accords fédéraux–provinciaux/territoriaux actuellement en vigueur

Accord	Date de signature	Date d'échéance
Entente Canada–Terre-Neuve-et-Labrador sur les candidats de la province	22 novembre 2006 (entente initiale conclue en septembre 1999)	Permanent
Accord de collaboration Canada–Île-du-Prince-Édouard sur l'immigration	13 juin 2008 (accord initial conclu en mars 2001)	Permanent
Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur l'immigration	19 septembre 2007	Permanent
Entente Canada–Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province	28 janvier 2005 Modifiée : 29 mars 2005 (entente initiale conclue en février 1999)	Permanent
Accord Canada–Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains	5 février 1991	Permanent
Accord Canada–Ontario sur l'immigration	21 novembre 2005	21 novembre 2010; la prolongation d'un an de l'accord est arrivée à échéance le 31 mars 2011.
Accord Canada–Manitoba en matière d'immigration	6 juin 2003 (accord initial conclu en octobre 1996)	Permanente
Accord Canada–Saskatchewan sur l'immigration	7 mai 2005 (accord initial conclu en mars 1998)	Permanent
Accord de collaboration Canada–Alberta en matière d'immigration	11 mai 2007	Permanent
Accord Canada–Colombie-Britannique sur l'immigration	9 avril 2010 (accord initial conclu en mai 1998)	8 avril 2015
Accord de collaboration Canada–Yukon sur l'immigration	12 février 2008 (accord initial conclu en avril 2001)	Permanent
Entente Canada–Territoires du Nord-Ouest sur les candidats des provinces	5 août 2009	5 août 2012

Tableau 8 : Résidents permanents admis en 2010, selon la destination et la catégorie d'immigrants

Catégorie	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yuk.	T.N.-O.	Nun.	Non précisée	Total
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE															
Travailleurs qualifiés	175	49	877	272	34 240	53 885	898	712	11 513	16 659	27	43	7	0	119 357
Gens d'affaires immigrants	12	4	107	57	2 489	4 419	24	20	305	5 860	5	0	0	0	13 302
Candidats des provinces et des territoires	217	2 419	638	1 352	80	1 528	12 178	5 354	7 492	4 900	269	1	0	0	36 428
Aides familiaux résidants	9	2	39	13	1 082	7 310	139	124	2 277	2 884	9	20	1	0	13 909
Catégorie de l'expérience canadienne	7	2	24	33	25	2 360	37	33	811	571	0	10	4	0	3 917
Total — Immigration économique (y compris les personnes à charge)	**420**	**2 476**	**1 685**	**1 727**	**37 916**	**69 502**	**13 276**	**6 243**	**22 398**	**30 874**	**310**	**74**	**12**	**0**	**186 913**
REGROUPEMENT FAMILIAL															
Époux, conjoints de fait, enfants et autres	104	44	424	194	8 201	20 653	1 175	649	5 660	7 716	30	39	7	0	44 896
Parents et grands-parents	11	2	25	17	1 428	8 688	202	77	1 712	3 149	4	9	0	0	15 324
Total — Regroupement familial	**115**	**46**	**449**	**211**	**9 629**	**29 341**	**1 377**	**726**	**7 372**	**10 865**	**34**	**48**	**7**	**0**	**60 220**
PERSONNES PROTÉGÉES															
Réfugiés parrainés par le gouvernement	155	53	146	146	1 732	2 607	460	337	885	743	0	0	0	0	7 264
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3	0	53	3	482	2 515	514	199	579	485	0	0	0	0	4 833
Personnes protégées au Canada	2	3	15	5	1 710	6 476	38	23	472	296	0	0	0	1	9 041
Personnes à charge à l'étranger	0	0	4	3	787	2 316	20	15	268	143	2	0	0	0	3 558
Total — Personnes protégées	**160**	**56**	**218**	**157**	**4 711**	**13 914**	**1 032**	**574**	**2 204**	**1 667**	**2**	**0**	**0**	**1**	**24 696**
AUTRES															
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	19	3	56	30	1 708	5 294	121	58	658	771	4	13	0	1	8 736
Autres*	0	0	0	0	16	59	3	14	10	5	0	2	0	0	109
Total — Autres	**19**	**3**	**56**	**30**	**1 724**	**5 353**	**124**	**72**	**668**	**776**	**4**	**15**	**0**	**1**	**8 845**
Catégorie non précisée	0	0	0	0	2	4	0	0	0	1	0	0	0	0	7
TOTAL	**714**	**2 581**	**2 408**	**2 125**	**53 982**	**118 114**	**15 809**	**7 615**	**32 642**	**44 183**	**350**	**137**	**19**	**2**	**280 681**
POURCENTAGE	**0,3**	**0,9**	**0,9**	**0,8**	**19,2**	**42,1**	**5,6**	**2,7**	**11,6**	**15,7**	**0,1**	**0**	**0**	**0**	**100 %**

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2010.*

* « Autres » désigne les demandeurs non reconnus du statut de réfugié, les étrangers visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les titulaires de permis de séjour temporaire.

Intégration des nouveaux arrivants et citoyenneté canadienne

La réussite de l'établissement et de l'intégration des nouveaux immigrants est un objectif important de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. L'immigration est fondamentale pour l'essor de l'économie, de la société et de la culture canadiennes, et le Canada s'efforce de devenir un chef de file mondial dans l'optimisation des avantages qui en découlent. Le Canada est l'un des rares pays dotés d'un programme de gestion de l'immigration dont l'objectif est de faire en sorte que les nouveaux arrivants deviennent ultimement des citoyens à part entière, de manière à renforcer le pays dans l'intérêt tant des nouveaux arrivants que des Canadiens.

Établissement

L'établissement s'entend de la période de transition à court terme par laquelle passent les nouveaux arrivants, alors que l'intégration est un processus continu d'adaptation mutuelle entre un individu et la société. La clé pour maximiser les avantages de l'immigration est de s'assurer que les nouveaux arrivants disposent de l'information, des outils et des occasions nécessaires pour réaliser leur potentiel et s'engager pleinement dans tous les aspects de la société canadienne. Nonobstant ses énormes avantages, l'immigration pose également d'importants défis à la fois pour les nouveaux arrivants et pour la société d'accueil. Le programme d'établissement[28] offert par CIC aide les immigrants et les réfugiés à surmonter les difficultés particulières auxquelles ils peuvent se heurter (p. ex. mauvaise maîtrise des langues officielles et manque de connaissances sur le Canada), afin de favoriser leur participation à la vie sociale, culturelle, civique et économique du Canada. Le programme atteint cet objectif en offrant aux nouveaux arrivants des cours de langue, des services de transition en milieu communautaire et professionnel, de l'information en matière d'établissement et des services d'accompagnement pour faciliter l'accès à l'aide à l'établissement.

Chaque année, des nouveaux arrivants se prévalent de services d'établissement offerts par les fournisseurs de services, tels des organismes communautaires financés grâce à des ententes de contribution officielles avec le Ministère. CIC finance directement des services d'établissement dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Parmi les services d'établissement financés par CIC, on compte des cours de langue et de perfectionnement des compétences, des services d'information et d'orientation, de même que des initiatives visant à encourager l'engagement social, les liens avec la communauté et la participation au marché du travail. En 2010–2011, le nombre d'interventions à l'égard de nouveaux arrivants a augmenté de plus de huit p. 100 dans les provinces et territoires où CIC est responsable de la prestation de services d'établissement par rapport à l'exercice précédent. En conséquence, environ 193 000 clients uniques ont reçu un service d'établissement, 131 000 un service d'information/d'orientation, 46 000 une évaluation linguistique et 63 500 une formation linguistique. L'utilisation des services de formation linguistique a augmenté de plus de six p. 100 en 2010–2011 par rapport à 2009–2010.

En vertu d'accords fédéraux–provinciaux[29], la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Québec ont assumé eux-mêmes la conception, l'administration et l'exécution des programmes et des services d'établissement à l'intention des nouveaux arrivants qui s'établissent sur leur territoire. On s'attend à ce que ces provinces obtiennent des résultats comparables à ceux des programmes de CIC.

Les aptitudes linguistiques des nouveaux arrivants étant essentielles à leur bonne intégration, CIC a élaboré un examen de base reposant sur les niveaux de compétence linguistique canadiens. Cet examen aidera le Ministère à évaluer les résultats et les effets généraux du programme, tout en fournissant aux nouveaux arrivants un moyen de démontrer leur maîtrise de la langue.

[28] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/2011/activite-31.asp**.
[29] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/loispolitiques/ententes/index.asp**.

Le Ministère a également conclu son projet pilote de bons de formation linguistique pour 2009–2010, qui visait à augmenter le taux de participation aux cours de langues officielles offerts aux nouveaux arrivants. Les résultats de ce projet pilote ont révélé que la probabilité que les clients s'inscrivent à un cours de langue pour les immigrants au Canada était plus élevée de 25 p. 100 si le client avait reçu un bon.

En 2010–2011, le Ministère a considérablement révisé et mis à jour les renseignements sur l'établissement qu'il offre en ligne, en version imprimée et en personne aux nouveaux arrivants. En particulier, CIC a amélioré sa gamme de produits d'information sur l'établissement et de services d'orientation pour les nouveaux arrivants. Une information complète sur l'orientation a été regroupée sur 16 sujets pratiques, comme le logement, l'emploi, l'éducation et la santé. Cette information sera incorporée dans la publication *Bienvenue au Canada*[30] ainsi que sur le site Web de CIC au début de 2012.

Des séances d'orientation en personne ont aussi été offertes à l'étranger à des immigrants à destination du Canada pour compléter les renseignements disponibles en ligne. En 2010–2011, près de 16 000 immigrants au Canada (y compris plus de 6 400 réfugiés) ont reçu des services d'orientation en personne avant de quitter leur pays d'origine. Ces services ont été fournis par trois fournisseurs de services œuvrant dans plus de 30 pays. Une évaluation de ces services aura lieu en 2011–2012, et une stratégie pour accroître la cohérence et l'efficacité de ces services à l'intention d'une clientèle sélectionnée sera également élaborée.

D'anciens programmes d'établissement (Cours de langue pour les immigrants au Canada, Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants, et Programme d'accueil) ont été évalués et leur administration vérifiée au cours de l'année 2010. Les résultats ont été généralement positifs, témoignant de la valeur des programmes. S'inspirant des recommandations, CIC est à améliorer l'évaluation des besoins et des activités de recommandation, la qualité de l'expérience en classe pour les services linguistiques de même que l'utilisation des possibilités d'apprentissage informel. CIC a également préparé la réponse du gouvernement au rapport sur les *Pratiques exemplaires pour les services d'établissement*, déposé à la Chambre des communes, qui comprend six recommandations. CIC continue de mettre en œuvre les engagements pris dans la réponse du gouvernement.

En 2010, CIC a terminé avec succès la transition nationale à l'approche modernisée actuelle, qui propose trois transformations clés en vue d'améliorer les résultats en matière d'établissement des immigrants : souplesse accrue, programmes axés sur les résultats et planification et coordination améliorées. Cette approche marque un virage dans la manière dont CIC et les fournisseurs de services répondent aux besoins des nouveaux arrivants, et dans la façon dont sont exécutés et administrés les projets d'établissement. Les services d'établissement, qui englobaient plusieurs programmes distincts (p. ex. Cours de langue pour les immigrants au Canada, Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants, et Programme d'accueil), ont été fusionnés en un seul programme. Cette approche est fondée sur les activités et les résultats, afin de s'assurer que les services d'établissement peuvent être adaptés aux besoins des clients. Dans l'ensemble, elle a entraîné une augmentation de 8 p. 100 de l'utilisation des services d'établissement offerts aux nouveaux arrivants et a augmenté l'efficacité en réduisant le nombre d'accords de contribution de 17 p. 100.

CIC continue de travailler à l'atteinte de résultats comparables pour les nouveaux arrivants partout au Canada en s'assurant que le financement des services d'établissement dans chaque province et territoire est juste et transparent. À cette fin, pour l'ensemble des provinces et territoires, à l'exception du Québec, le financement des services d'établissement est déterminé de façon cohérente en utilisant la formule de répartition des fonds d'établissement fédéraux, ce qui permet d'acheminer le financement vers les provinces et territoires où s'établissent les immigrants.

En 2010–2011, CIC a cerné les principaux résultats et indicateurs de réussite de l'établissement et a continué de travailler à la mise en œuvre d'une stratégie de mesure du rendement. En outre, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Immigration ont

[30] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/bienvenue/index.asp**.

convenu d'élaborer un cadre pancanadien pour les résultats d'établissement afin d'orienter les futures politiques d'établissement et d'intégration partout au pays. En conséquence, CIC a entrepris de réaliser une enquête nationale pour évaluer les résultats en matière d'établissement des nouveaux arrivants, dont les données contribueront à l'élaboration du cadre.

En consultation avec le secteur de l'établissement, CIC a également élaboré une meilleure liste d'indicateurs de rendement pour son programme de réinstallation, ainsi qu'une méthode préliminaire pour la collecte de données, qui doit être mise en œuvre en 2011–2012.

CIC continue d'offrir un soutien financier et des services essentiels immédiats pour aider les réfugiés pris en charge par le gouvernement à s'installer au Canada et à s'intégrer à la société canadienne. Grâce au Programme d'aide à la réinstallation[31], le gouvernement assure la prestation de services essentiels (tels les services d'accueil au point d'entrée, d'hébergement temporaire, d'aide pour trouver un logement permanent, et des conseils financiers) au moyen d'accords de contribution conclus avec des fournisseurs de services[32]. Ce programme fournit également un soutien du revenu jusqu'à 12 mois après l'arrivée dans la plupart des cas, et jusqu'à 24 mois pour les réfugiés ayant des besoins spéciaux, comme les victimes de traumatismes ou de torture.

CIC a également continué de miser sur sa collaboration avec les intervenants clés pour promouvoir le recrutement de nouveaux arrivants de langue française et favoriser leur intégration dans les communautés francophones en situation minoritaire. Le Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada – Communautés francophones en situation minoritaire, en collaboration avec ses partenaires communautaires, a poursuivi la mise en œuvre du *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*[33]. Afin de soutenir l'intégration économique des immigrants de langue française dans les communautés francophones en situation minoritaire, CIC a poursuivi ses efforts pour sensibiliser les employeurs en organisant des salons de l'emploi pour les nouveaux arrivants. Les salons Destination Canada à Paris et à Bruxelles, en novembre 2010, ont attiré 11 provinces et territoires canadiens, 68 employeurs canadiens et 2 600 participants.

En 2010–2011, avec le soutien continu du Plan d'action économique du Canada[34], le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences de CIC, en collaboration avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Santé Canada et ses partenaires provinciaux et territoriaux, a mis en œuvre avec succès l'engagement d'un an pour un service rapide auprès des huit premières professions ciblées au titre du Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles à l'étranger. CIC a également assumé la responsabilité du Programme canadien d'intégration des immigrants de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et a appuyé l'extension des services d'orientation de reconnaissance des titres de compétence étrangers avant l'arrivée, qui comprenait l'ouverture d'un nouveau bureau à Londres (Royaume Uni) et l'élargissement de l'admissibilité pour inclure les travailleurs qualifiés du volet fédéral, les candidats des provinces et leurs personnes à charge en âge de travailler. En 2010, CIC a poursuivi le développement du réseau Qualifications internationales, un site Web présentant les pratiques exemplaires en matière de reconnaissance des titres de compétences étrangers, pour amplifier les efforts du Ministère en vue de faciliter l'intégration au marché du travail des personnes formées à l'étranger.

Citoyenneté canadienne

L'obtention de la citoyenneté constitue une étape importante de l'intégration des nouveaux arrivants. L'attribution de la citoyenneté aux demandeurs admissibles offre aux nouveaux arrivants établis le plein éventail de droits qu'offre la citoyenneté et les encourage à s'acquitter des responsabilités liées à cette dernière. Le fait de devenir citoyen génère également un fort sentiment d'appartenance envers le Canada et permet aux nouveaux arrivants de se sentir plus en communauté avec tous les Canadiens. Favoriser la citoyenneté consiste à fournir un environnement qui

[31] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ministere/aap/2011/activite-31.asp#reinstallation**.
[32] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/refugies/fs.asp**.
[33] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/etablissement/plan-minoritaires.asp**.
[34] Pour plus d'information, consultez **www.actionplan.gc.ca/fra/index.asp**.

encourage la participation communautaire et l'expression de l'identité au moyen d'outils de promotion et de célébration de la citoyenneté, et de mise en relief de la signification de la citoyenneté canadienne. CIC poursuivra ses efforts pour promouvoir la citoyenneté canadienne, renforcer sa valeur et assurer l'intégrité du processus permettant de l'obtenir. En conséquence, certains des objectifs du Ministère sont d'accroître l'éducation civique et le sentiment d'appartenance aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour les Canadiens établis. À cette fin, l'accent est mis sur la sensibilisation aux valeurs et à l'histoire canadiennes, les institutions qui façonnent le Canada, et les responsabilités et droits associés à la citoyenneté canadienne.

Le Programme de citoyenneté a également continué d'organiser diverses activités promotionnelles comme la semaine *Célébrer la citoyenneté*, le Prix de la citoyenneté du Canada (anciennement intitulé Certificat du mérite civique) et les cérémonies de réaffirmation et de citoyenneté. En 2010, le Ministère a organisé 1 723 cérémonies de citoyenneté, dont 425 (25 p. 100) étaient des cérémonies améliorées, qui sont souvent tenues hors site dans la communauté avec des organisations partenaires.

En 2010, CIC a traité 153 644 demandes de citoyenneté, ce qui a permis d'attribuer la citoyenneté canadienne à 143 329 personnes. Le financement du programme d'attribution de la citoyenneté repose sur une présomption de 170 000 demandes traitées par année. Toutefois, le nombre de demandes présentées continue de dépasser ce chiffre, la moyenne annuelle étant de 228 000 entre 2008 et 2010. En 2010, le Programme de citoyenneté a subi plusieurs changements opérationnels qui ont augmenté le temps nécessaire à l'examen des demandes ou allongé le temps nécessaire pour passer à travers le processus de demande. En raison de ces changements, la cible de traitement des demandes de citoyenneté pour 2010 n'a pas été atteinte. Les initiatives clés qui ont eu une incidence sur le traitement comprennent la mise en œuvre du programme de mesures d'intégrité ainsi que l'introduction d'un outil d'évaluation linguistique normalisé (qui a exigé la formation de tous les agents et juges de la citoyenneté). Le traitement a également été affecté par une politique temporaire permettant aux demandeurs de se soumettre de nouveau au test de citoyenneté s'ils avaient échoué à leur première tentative. Cette politique temporaire a expiré en février 2011.

En 2010, CIC a traité 69 766 demandes de certificats de citoyenneté (preuve de citoyenneté) pour les citoyens existants, dépassant son objectif établi de 38 000. Par ailleurs, les arriérés ont été réduits de 43 362 demandes en 2009 à 24 475 en 2010. CIC continue d'examiner des mesures pour déterminer où les efforts de modernisation devraient être dirigés pour soutenir l'efficience et l'efficacité opérationnelles accrues du Programme de citoyenneté.

CIC a poursuivi la mise en œuvre son Plan d'action pour la citoyenneté, qui consiste en un ensemble coordonné d'initiatives qui visent à protéger l'intégrité du Programme de citoyenneté et à renforcer la valeur et la signification de la citoyenneté canadienne en favorisant de meilleures connaissances civiques, la participation communautaire et le sentiment d'appartenance au Canada. Plus précisément, le CIC a révisé le guide d'étude pour l'examen de citoyenneté *Découvrir le Canada : les droits et responsabilités liés à la citoyenneté*, publié initialement en novembre 2009[35]. La version actualisée de *Découvrir le Canada*, rendue publique en mars 2011, renforce son contenu sur les valeurs communes des Canadiens, comme la liberté, la démocratie, les droits humains, la primauté du droit et l'égalité des hommes et des femmes. Dans les six premiers mois suivant sa publication, le guide a fait l'objet de plus de 670 000 consultations en ligne et a été téléchargé plus de 89 000 fois.

Un nouveau test de connaissances pour l'examen de citoyenneté, qui tient compte du nouveau guide d'étude, a été instauré en 2010. Le Ministère a aussi modifié sa réglementation relative aux exigences de connaissances en octobre 2010. En particulier, le *Règlement sur la citoyenneté* a été modifié en respectant les exigences de connaissances pour la citoyenneté afin de permettre une plus grande souplesse dans la capacité de tester les candidats sur une gamme cohérente de connaissances concernant les caractéristiques du Canada et les responsabilités et privilèges liés à la citoyenneté. Le test de connaissances continue d'être le principal outil d'évaluation des compétences

[35] Les versions imprimées, en ligne et audio du guide se trouvent à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/decouvrir/index.asp**.

linguistiques en vue de l'obtention de la citoyenneté. Toutefois, l'interaction des demandeurs avec le personnel de CIC (et dans les cas où une entrevue avec un juge de la citoyenneté est nécessaire) est également utilisée pour évaluer leur capacité de communiquer en anglais ou en français. À cette fin, les outils d'évaluation linguistique pour les fonctionnaires et les juges de la citoyenneté de CIC ont été révisés et normalisés en 2010 pour assurer une approche cohérente en matière de détermination de la compétence linguistique.

Le Programme du multiculturalisme soutient les efforts du gouvernement visant à accroître la valeur de la citoyenneté canadienne. Ses objectifs mettent l'accent sur la compréhension interculturelle, la citoyenneté, la mémoire collective et la fierté civique, le respect des valeurs démocratiques fondamentales ancrées dans l'histoire, et l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Inter–Action, le nouveau programme de subventions et de contributions au multiculturalisme, a été lancé en juin 2010. Inter–Action a deux volets : les projets et les événements. Le volet des projets se concentre sur des projets à long terme, pluriannuels, qui soutiennent l'intégration, alors que le volet des événements offre des subventions aux petits événements communautaires qui favorisent la compréhension interculturelle entre les différentes communautés. Le *Rapport annuel sur l'application de la* Loi sur le multiculturalisme canadien[36] fait aussi état des résultats obtenus par le Ministère en ce qui concerne le multiculturalisme.

CIC fait des progrès dans son plan d'action contre la fraude liée au Programme de citoyenneté en renforçant les rôles et responsabilités des agents de citoyenneté dans le maintien de l'intégrité du programme et en mettant en œuvre un système obligatoire de contrôles à des points stratégiques du processus de demande de la citoyenneté afin d'identifier les demandeurs qui peuvent ne pas satisfaire l'obligation de résidence.

La Conférence nationale contre la fraude liée à la citoyenneté a couronné les activités de l'année, réunissant environ 50 fonctionnaires de la citoyenneté du Canada, de même que des participants de l'Agence des services frontaliers du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et de Passeport Canada. Un certain nombre d'outils antifraude mis au point pour aider les fonctionnaires de la citoyenneté à détecter les fraudes et de nouvelles procédures mises en œuvre ont été présentés et font l'objet de discussions.

[36] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/multi-rapport2010/index.asp**.

Analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

L'analyse comparative entre les sexes (ACS) est un processus qui se fonde sur des preuves pour évaluer les répercussions des politiques et des programmes, des lois et des services sur divers groupes de femmes, hommes, filles et garçons. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* stipule que Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) doit faire rapport sur les effets sexospécifiques de ses dispositions. L'engagement de CIC envers l'ACS va au-delà de cette exigence législative afin de s'assurer que les considérations relatives au sexe sont prises en compte dans le mandat du Ministère, y compris la citoyenneté et le multiculturalisme. Cette approche est conforme à la stratégie du gouvernement de mise en œuvre de l'ACS dans tous les ministères pour atteindre de meilleurs résultats pour tous les Canadiens.

Dans le cadre de l'engagement continu de CIC pour favoriser l'égalité des sexes, une nouvelle politique sur l'ACS a été élaborée en 2010 et sera lancée en 2011. La nouvelle politique remplacera le Cadre stratégique 2005–2010 pour l'analyse comparative entre les sexes à CIC. Si le cadre précédent a établi les bases de l'ACS au sein de CIC, la nouvelle politique reflète les approches pangouvernementales de l'ACS en intégrant les questions intéressant les femmes et la diversité sur tout le continuum de programmes et de politiques, tout en continuant de renforcer les capacités et de fournir un appui ciblé.

Vue d'ensemble des arrivées de résidents permanents

Au cours des 10 dernières années, le Canada a admis en moyenne 246 800 nouveaux résidents permanents chaque année. Les chiffres vont de 221 300 en 2003 à 280 700 en 2010. Durant cette période, les femmes représentaient de 50,7 p. 100 (2001) à 52 p. 100 (2008) de toutes les admissions[37].

Graphique 2 : Proportion de femmes admises par catégorie d'immigration, 2001–2010

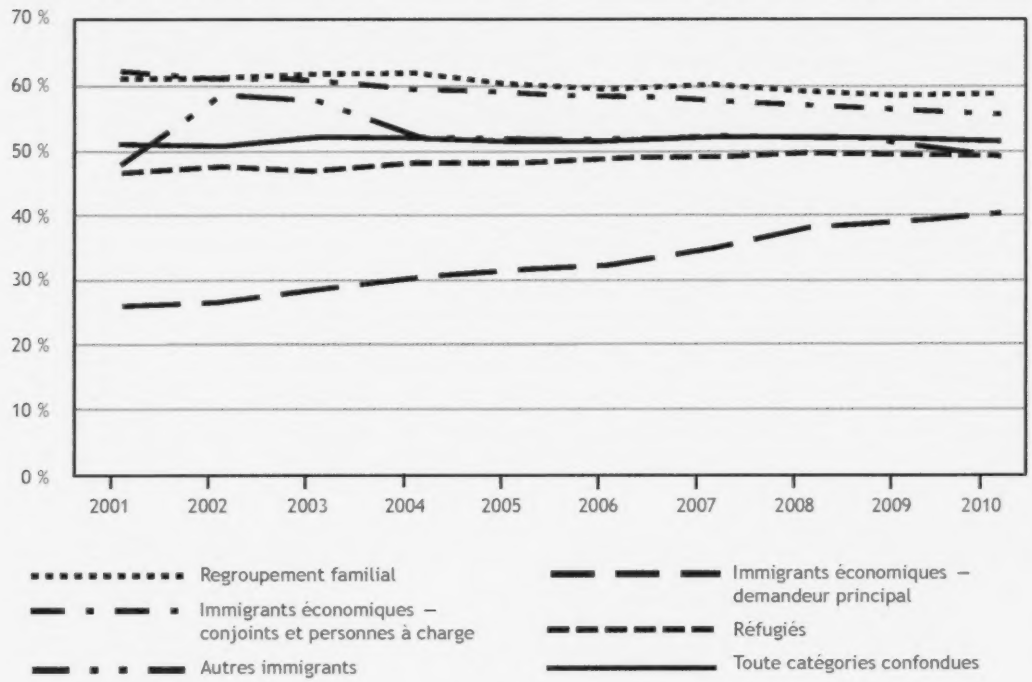

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2010*

[37] Les données figurant dans le présent rapport pour la période antérieure à 2010 peuvent différer de celles déclarées dans des publications précédentes. Les différences s'expliquent par des ajustements apportés au fil des ans aux données administratives de CIC.

Les femmes sont surreprésentées dans la catégorie du regroupement familial ainsi que chez les conjoints et les personnes à charge qui accompagnent des immigrants de la catégorie économique (graphique 2). Au cours des 10 dernières années, elles ont représenté une moyenne de 60,2 p. 100 de la catégorie du regroupement familial (entre 58,6 p. 100 et 61,9 p. 100 par an durant cette période) et environ la même proportion de tous les conjoints et personnes à charge qui accompagnent des immigrants de la catégorie économique (entre 55,4 p. 100 et 62,1 p. 100). Les hommes étaient plus nombreux que les femmes parmi les demandeurs principaux et les réfugiés (67 p. 100 et 51,8 p. 100, respectivement, au cours de la période de 10 ans).

Si les femmes ne représentaient qu'une faible partie des demandeurs principaux de la catégorie économique par rapport aux hommes, leur part n'a cessé de croître, passant de 26,1 p. 100 en 2001 à 40,2 p. 100 en 2010. Il subsiste une proportion croissante d'immigrants économiques venus comme aides familiaux résidants, une catégorie où les femmes représentent la majorité des demandeurs principaux.

Alors que les hommes représentent toujours la majorité des demandeurs principaux (67 p. 100) de 2001 à 2010 dans la catégorie économique, l'équilibre entre les sexes a changé selon les sous–catégories au cours de la période de 10 ans (graphique 4). La part des hommes des deux plus grandes sous-catégories, le Programme des travailleurs qualifiés du volet fédéral et le Programme des candidats provinciaux/territoriaux, était en baisse. Dans le cas des travailleurs qualifiés du volet fédéral, le pourcentage d'hommes demandeurs principaux a diminué, passant de 77 p. 100 en 2001 à 64 p. 100 en 2010, tandis que les femmes ont connu une augmentation de 23 p. 100 en 2001 à 36 p. 100 en 2010. Pour le Programme des candidats des provinces et des territoires, le pourcentage d'hommes demandeurs principaux a diminué de 77 p. 100 en 2001 à 69 p. 100 en 2010, alors que la part des femmes a augmenté de 23 p. 100 en 2001 à 31 p. 100 en 2010. Ces changements pourraient être le résultat des mises à jour des critères de sélection, modifiant les facteurs pré–migratoires pour les femmes, comme l'augmentation du niveau d'instruction ou la mouvance des conditions socio–économiques dans les pays sources. Une analyse plus approfondie de ces tendances et de leurs répercussions sera effectuée au cours de la prochaine année.

Intention de travailler

Au cours des 10 dernières années (2001–2010), 68,5 p. 100 (environ 1,3 million) de tous les nouveaux immigrants de 15 à 64 ans ont indiqué une intention de travailler à leur arrivée. Cette proportion varie d'un seuil de 66,4 p. 100 en 2006 à un sommet de 70 p. 100 en 2010. Par ailleurs, 38,8 p. 100 des conjoints et personnes à charge des immigrants économiques ont indiqué leur intention de travailler à leur arrivée, tout comme 99,8 p. 100 des demandeurs principaux de la catégorie économique. Dans toutes les catégories, les hommes immigrés (82,8 p. 100) sont plus susceptibles que les femmes (55,3 p. 100) de se joindre à la population active à l'arrivée.

Entre 2001 et 2010, plus de la moitié (52,7 p. 100) des 1,3 million de nouveaux immigrés arrivant sur le marché du travail et âgés de 15 à 64 ans avaient l'intention de travailler dans une profession particulière; ce groupe était majoritairement formé de demandeurs principaux qualifiés (68,1 p. 100). Le reste des nouveaux immigrés arrivant sur le marché du travail n'ont exprimé qu'une intention de travailler à l'arrivée, sans spécifier une profession. Comme le montre le graphique 3, les hommes étaient plus susceptibles (59,2 p. 100) que les femmes (43,7 p. 100) d'envisager une profession particulière. Les hommes ayant envisagé une profession étaient aussi plus susceptibles (67,4 p. 100) que les femmes (56,4 p. 100) de chercher des emplois dans la gestion (Classification nationale des professions ou CNP, niveau de compétence 0) ou des emplois exigeant habituellement une formation universitaire (niveau de compétence A de la CNP). Bien que la proportion d'immigrants ayant l'intention de travailler dans des emplois hautement qualifiés (niveaux de compétences 0 et A de la CNP) ait été relativement stable de 2001 à 2003, elle a diminué entre 2004 et 2009 tant pour les hommes que pour les femmes. Cette tendance à la baisse a pris fin en 2010, 62 p. 100 des hommes et 55,5 p. 100 des femmes indiquant leur intention de travailler dans des emplois hautement qualifiés.

Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de se retrouver aux niveaux inférieurs de compétences professionnelles (niveaux de compétences C et D de la CNP). En 2010, 25,2 p. 100 des femmes ayant envisagé une profession particulière avaient l'intention de rejoindre la population active dans un métier peu spécialisé, en comparaison à seulement 10,7 p. 100 pour les hommes.

Graphique 3 : Immigrants âgés de 15 à 64 ans ayant l'intention de travailler dans des professions particulières, selon le sexe et certaines compétences professionnelles, Canada, 2001–2010

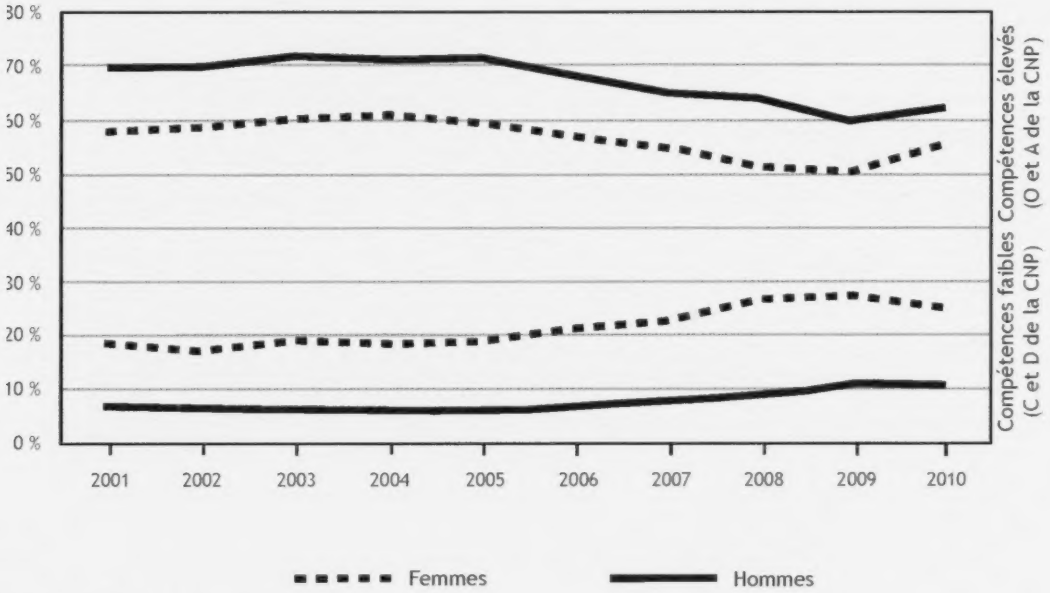

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2010*

L'Analyse comparative entre les sexes dans l'élaboration des politiques et des programmes

En 2010, CIC a continué d'appliquer l'ACS dans l'élaboration de ses politiques et de ses programmes, ainsi que dans ses initiatives en cours. Voici quelques exemples précis de ce travail.

CIC propose des modifications au Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) pour aider le Canada à choisir les immigrants qui ont les meilleures chances de s'intégrer et d'ainsi apporter une plus grande contribution à l'économie canadienne. Les modifications proposées au système de pointage pour les travailleurs qualifiés du volet fédéral pourraient rediriger des points du facteur de l'expérience de travail vers les facteurs de la langue et de l'âge, car ces facteurs sont plus prédictifs de l'intégration économique et sont relativement sous-pondérés dans l'évaluation actuelle. Plusieurs questions liées au sexe sont apparues dans l'analyse des mises à jour proposées du programme. Tout d'abord, la condition fédérale actuelle d'admission des travailleurs qualifiés consistant en un an d'expérience de travail au cours des 10 dernières années a été conçue pour inclure ceux ayant des responsabilités d'aide familiale. Cela ne changera pas dans les modifications proposées. Deuxièmement, puisque les responsabilités d'aide familiale peuvent réduire la capacité des candidats d'accumuler des années d'expérience de travail, la réduction du poids relatif de l'expérience de travail pourrait profiter à ces candidats. Enfin, à compter de 2010, CIC a exigé des candidats qu'ils démontrent leur maîtrise des langues officielles en fournissant le résultat d'une évaluation linguistique d'un tiers désigné. Auparavant, les

candidats avaient la possibilité de fournir d'autres preuves par écrit au lieu de passer un test de connaissance linguistique indépendant. Compte tenu de l'écart généralisé entre les revenus des hommes et ceux des femmes, le coût de passer le test obligatoire pourrait avoir une incidence disproportionnée sur les femmes. Cependant, on ne s'attend pas à ce que cela constitue un obstacle dans la plupart des cas.

Une analyse comparative préliminaire a été faite relativement aux premières instructions ministérielles (IM-1), mises en œuvre en 2008, afin de déterminer l'influence des IM-1 sur l'équilibre entre les sexes dans le Programme des travailleurs qualifiés du volet fédéral. L'analyse a porté sur le pourcentage d'hommes et de femmes demandeurs principaux au moment de la demande et le pourcentage de ces demandeurs principaux qui ont finalement reçu un visa. Les premiers résultats indiquent une augmentation faible mais positive tant du pourcentage de demandes présentées par des femmes comme demandeur principal que du nombre de visas délivrés par la suite à des femmes. En ce qui concerne les visas délivrés, les femmes ont reçu 28,7 p. 100 de tous les visas dans la catégorie des travailleurs qualifiés du volet fédéral en 2007, avant l'introduction des IM-1. Après leur introduction cependant, soit de 2008 à 2010, 35,6 p. 100 des visas délivrés à des travailleurs qualifiés du volet fédéral l'ont été à des femmes. Il semble que la composition de la liste des professions admissibles dans les IM-1 a façonné la répartition selon le sexe, de la population pouvant être traitée comme travailleur qualifié du volet fédéral ainsi que de la répartition selon le sexe des visas délivrés. Ces résultats sont considérés comme préliminaires, car les données complètes concernant les IM-1 ne seront pas disponibles tant que toutes les demandes présentées sous leur régime ne seront pas parvenues à une décision finale.

Les considérations sexospécifiques se reflètent dans les produits d'information de CIC à l'intention des nouveaux arrivants. Par exemple, l'égalité entre les hommes et les femmes au Canada est soulignée dans les publications phares du Ministère et sur le site Web de CIC. En 2010, CIC a achevé ses travaux sur la première version de l'exercice de renouvellement de l'information sur l'établissement visant à réviser substantiellement l'information relative à l'établissement destinée aux nouveaux arrivants (en version imprimée, en ligne et en personne). Cette information renouvelée, sur laquelle reposeront les produits d'information mis à jour sur l'établissement au cours de 2011–2012, explique les droits des femmes au Canada et aborde les thèmes de la violence familiale, de la maltraitance et de la négligence, des lois du mariage, du consentement sexuel et de l'âge de la majorité, en utilisant un langage développé en consultation avec Justice Canada.

Le travail se poursuit également sur l'élaboration d'une politique de garde d'enfants pour soutenir les parents intéressés à participer à des services d'établissement de CIC, dont beaucoup sont des femmes. L'idée du service de garde d'enfants est venue de recommandations d'un comité parlementaire, au milieu des années 1980, qui appelait à un meilleur accès à la formation linguistique pour ceux qui ont fait face à des obstacles à l'accès au programme, comme les femmes ayant des responsabilités familiales. En conséquence, le Ministère a mis en œuvre, à titre de projet pilote, un soutien à la garde d'enfant et au transport pour éliminer les principaux obstacles et permettre une plus grande participation au programme. Le projet pilote a ensuite été régularisé comme moyen d'intégrer les nouveaux arrivants adultes qui n'avaient auparavant pas accès à la formation linguistique. Le travail actuel de CIC en matière d'élaboration de politiques dans ce domaine comprend la mise sur pied de projets pilotes et, éventuellement, l'adoption d'une gamme plus souple de services de garde d'enfants qui permettront d'accroître la portée de ce service de soutien dans d'autres volets du programme d'établissement financés par CIC, tout en continuant d'œuvrer pour maximiser l'efficacité des services et le rapport coût-efficacité. L'ACS restera une source d'information dans l'élaboration de futurs services de garde d'enfants et d'autres politiques sur les services de soutien.

CIC continue d'inclure l'ACS dans l'élaboration de programmes d'établissement pour les nouveaux arrivants. Ainsi, une ACS a été menée sur la prestation du projet pilote de bons de formation linguistique. L'analyse a comparé les attitudes des clients féminins et masculins recevant ou non des bons dans leurs accès aux services de formation linguistique pour les immigrants au Canada. L'analyse a examiné les taux d'acceptation des bons de formation linguistique entre

les femmes et les hommes, l'effet des bons sur la participation à la formation d'autres membres du ménage du bénéficiaire, et les différences entre les sexes de la participation au cours de formation linguistique pour les immigrants au Canada. L'ACS des résultats du projet pilote a révélé que l'équilibre entre les sexes des clients accédant à la formation linguistique avait changé. Parmi les clients munis de bons qui les ont rachetés à un centre d'évaluation linguistique 51 p. 100 étaient des femmes et 49 p. 100 étaient des hommes, tandis que les clients sans bons (clients réguliers qui ne participent pas au projet pilote) reflètent le ratio typique de 62 p. 100 de femmes et 38 p. 100 d'hommes, que l'on trouve généralement dans les cours de formation linguistique de CIC. Ces résultats serviront de base de travail pour la future politique de formation linguistique.

Une évaluation du Programme d'aide à la réinstallation et du Programme des réfugiés pris en charge par le gouvernement a été achevée en mars 2011. Le Programme d'aide à la réinstallation offre une aide financière directe et finance la prestation de services immédiats et essentiels aux réfugiés et aux personnes dont la situation est semblable à celle de réfugiés. L'évaluation, qui comprenait une ACS, a examiné la pertinence, la conception et les répercussions des deux programmes sur la période de 2005 à 2009.

Pendant la période d'évaluation, un peu plus de la moitié des réfugiés pris en charge par le gouvernement, soit 52 p. 100, étaient des hommes et 48 p. 100 étaient des femmes. L'évaluation a permis de constater que, généralement, l'incidence des revenus d'emploi parmi les réfugiés pris en charge par le gouvernement tend à augmenter avec le temps au Canada. Alors que les hommes avaient des revenus d'emploi plus élevés, les plus gros écarts entre les hommes et les femmes se produisaient durant la première année au Canada, et diminuaient par la suite. Dans l'ensemble, les résultats de l'évaluation ont révélé que le Programme d'aide à la réinstallation demeure pertinent et que les services fournis aux réfugiés pris en charge par le gouvernement restent nécessaires. L'information obtenue de l'évaluation, y compris l'ACS, sera utilisée pour éclairer les discussions politiques en cours et les initiatives de programmes conçus pour répondre aux besoins des réfugiés pris en charge par le gouvernement, hommes et femmes. Les principales considérations axées sur le client, comme les questions relatives aux femmes et la diversité, seront aussi partie intégrante du Programme d'aide à la réinstallation et de son cadre de mesure du rendement dans l'avenir.

Recherche comparative entre les sexes

CIC continue de recueillir des données ventilées selon le sexe en vue de soutenir l'élaboration de ses politiques et de ses programmes. La principale publication annuelle du Ministère, *Faits et chiffres : Aperçu de l'immigration – Résidents permanents et temporaires*[38], est une source essentielle de données statistiques sur l'immigration pour le gouvernement, ses partenaires et le secteur privé.

Le projet Metropolis œuvre dans le transfert de connaissances de recherches qui utilisent l'ACS pour des questions de politique liées à l'immigration et à la diversité et réalisées par des universitaires partout au Canada. En 2010–2011, le projet Metropolis a continué de soutenir la recherche comparative entre les sexes menée par des universitaires liés à cinq centres d'excellence Metropolis, des rapports de recherche, des publications, des séminaires publics et des conférences plénières et des ateliers, par exemple :

- *Employment Standards Violations and Live-in Caregivers' Characteristics in British Columbia* (Violations des normes d'emploi et caractéristiques des aides familiaux résidants en Colombie-Britannique)[39];
- *Social Integration of Immigrants and their Children in Canada's Urban Neighbourhoods* (L'intégration sociale des immigrants et de leurs enfants dans les quartiers urbains du Canada)[40];
- *Assessment for Intimate Partner Violence in the Perinatal Period: When, Where, and What Next?* (Évaluation de la violence conjugale dans la période périnatale : quand, où et que faire ?)[41];

[38] Pour plus d'information, consultez **www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/menu-faits.asp**.
[39] Pour plus d'information, consultez **www.mbc.metropolis.net/assets/uploads/files/wp/2010/WP10-08.pdf**.
[40] Pour plus d'information, consultez **www.mbc.metropolis.net/assets/uploads/files/wp/2010/WP10-10.pdf**.
[41] Pour plus d'information, consultez **www.mbc.metropolis.net/assets/uploads/files/wp/2010/WP10-15.pdf**.

- *Challenges and Opportunities for Educational Cultural Brokers in Facilitating the School Adaptation of Refugee Children* (Défis et possibilités offerts aux intervenants en établissement pour faciliter l'adaptation scolaire des enfants de réfugiés)[42];
- *Pre- and Post-Adoption Support Services in Canada: Implications for Policy Makers* (Services de soutien avant et après l'adoption au Canada : incidences pour les décideurs)[43].

La 13e Conférence nationale Metropolis, qui s'est tenue à Vancouver en mars 2011[44] et qui mettait l'accent sur le rôle de l'immigration pour relier le Canada au reste du monde, prévoyait les ateliers suivants sur les questions relatives aux femmes et à la diversité :

- *Strengthening Supports for At-Risk and Gang-Involved Immigrant Youth* (Renforcer le soutien des jeunes immigrants à risque et membres de gangs)[45];
- *All in the Family? Migration, Settlement and Integration* (Tous en famille? Migrations, intégration et adaptation)[46];
- *Problematizing Marriages of Convenience and Immigration: Research and Practice Perspectives* (Les mariages de complaisance et l'immigration : perspectives de recherche et de pratique)[47];
- *Stressors, Conflict and Violence in Immigrant Families: Sources and Solutions* (Facteurs de stress, conflits et violence dans les familles immigrantes : sources et solutions)[48];
- *Immigrant Women at Work: Career Experience of Immigrant and Newcomer Women* (Femmes immigrantes au travail : expérience de carrière de femmes immigrantes et nouvelles arrivantes)[49].

Metropolis a aussi organisé un séminaire prioritaire sur la famille, les enfants et les jeunes : « Familles immigrantes : de la négociation à l'intégration ». Ce séminaire de recherche de politiques, animé par des spécialistes de haut niveau, a exploré les questions clés auxquelles sont confrontées les familles immigrantes dans des discussions sur les négociations familiales liées à la migration et l'intégration, les effets de l'intégration des jeunes immigrants, le parrainage d'un conjoint et les défis des migrations, les conflits et la violence dans les familles immigrantes, la violence fondée sur l'honneur, les immigrés comme population vieillissante, et les besoins des aînés immigrants[50].

Le lancement en 2011 de la nouvelle politique sur l'ACS et des outils d'accompagnement devrait accroître la sensibilisation, la compréhension et l'application de l'ACS, ce qui mènera à de meilleurs résultats pour les immigrantes, les immigrants, les minorités visibles et leurs familles.

[42] Pour plus d'information, consultez **www.pcerii.metropolis.net/WorkingPapers/Working%20papers%20from%20June,%202009/WP10-05.pdf**.
[43] Pour plus d'information, consultez **www.atlantic.metropolis.net/WorkingPapers/Dwyer_Gidluck_WP31.pdf**.
[44] Pour plus d'information, consultez **www.metropolis2011.net**.
[45] Pour plus d'information, consultez **www.canada.metropolis.net/events/13th_nat_vancouver11/workshop_pdfs/A03.pdf**.
[46] Pour plus d'information, consultez **www.canada.metropolis.net/events/13th_nat_vancouver11/workshop_pdfs/C06.pdf**.
[47] Pour plus d'information, consultez **www.canada.metropolis.net/events/13th_nat_vancouver11/workshop_pdfs/D12.pdf**.
[48] Pour plus d'information, consultez **www.canada.metropolis.net/events/13th_nat_vancouver11/workshop_pdfs/D14.pdf**.
[49] Pour plus d'information, consultez **www.canada.metropolis.net/events/13th_nat_vancouver11/workshop_pdfs/D15.pdf**.
[50] Pour plus d'information, consultez **www.canada.metropolis.net/events/metropolis_presents/priority_seminar/immigrant_families.html**.

Graphique 4 : Demandeurs principaux de la catégorie économique selon le sexe et la sous-catégorie, 2001–2010

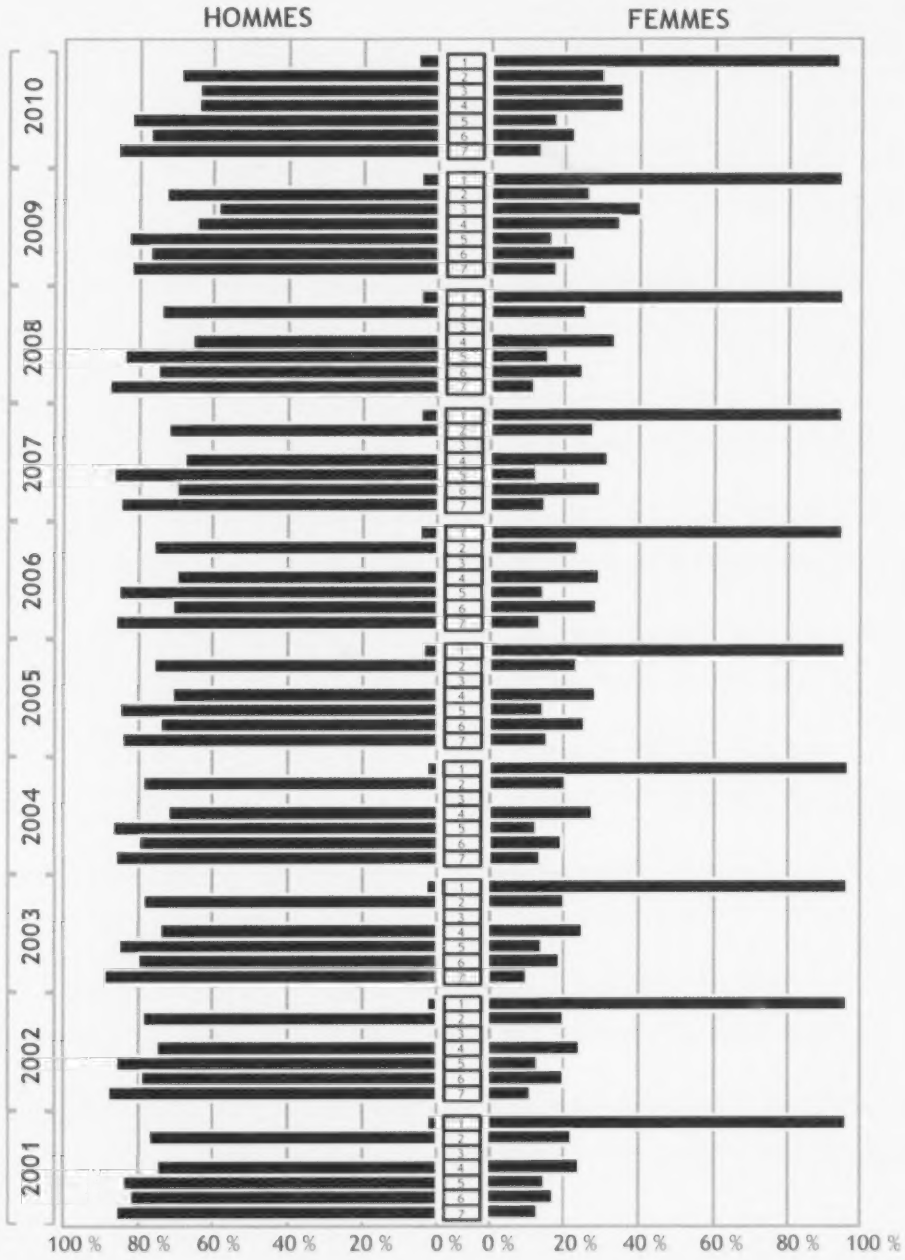

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2010*

1 Aides familiaux résidants
2 Candidats des provinces et territoires
3 Catégorie de l'expérience canadienne
4 Travailleurs qualifiés
5 Investisseurs - demandeurs principaux
6 Travailleurs autonomes
7 Entrepreneurs

Conclusion

L'immigration est essentielle pour assurer le développement et la prospérité du Canada. Dans un contexte mondial et national en constante évolution, CIC a réalisé des progrès considérables pour moderniser le système d'immigration du Canada et faire en sorte qu'il puisse s'adapter à l'évolution des besoins sociaux, culturels et économiques. En 2010, CIC a continué de réduire l'arriéré des demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral, et a accueilli son plus grand nombre d'immigrants depuis plus de 50 ans. CIC a aussi consacré des efforts à préserver l'intégrité du système d'immigration en procédant à des changements réglementaires qui permettront de renforcer la capacité du Ministère de refuser les cas de fraude matrimoniale présumée. En juin 2010, la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* a été adoptée, assurant la protection de ceux qui en ont réellement besoin. Par ailleurs, en juin 2011, une loi sévissant contre les consultants en immigration véreux est entrée en vigueur. Toutes ces réalisations constituent une base solide pour permettre à CIC de continuer de moderniser le système d'immigration et de faire preuve d'excellence dans le niveau de service, pour une immigration au profit du Canada.

ANNEXE A

Article 94 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Le passage suivant de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, entrée en vigueur en 2002, souligne les exigences pour CIC de préparer un rapport annuel au Parlement sur l'immigration.

Rapports au Parlement

94. (1) Au plus tard le 1er novembre ou dans les trente premiers jours de séance suivant cette date, le ministre dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport sur l'application de la présente *Loi* portant sur l'année civile précédente

(2) Le rapport précise notamment

a) les instructions données en vertu de l'article 87.3, ainsi que les activités et les initiatives en matière de sélection des étrangers, notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;

b) pour le Canada, le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et dont il est prévu qu'ils le deviendront pour l'année suivante;

b.1) pour le Canada, le profil linguistique des étrangers devenus résidents permanents;

c) pour chaque province partie à un accord visé au paragraphe 9(1), les nombres, par catégorie, de ces étrangers devenus résidents permanents, d'une part, et, d'autre part, qu'elle prévoit qu'ils y deviendront résidents permanents l'année suivante;

d) le nombre de permis de séjour temporaire délivrés au titre de l'article 24 et, le cas échéant, les faits comportant interdiction de territoire;

e) le nombre d'étrangers à qui le statut de résident permanent a été octroyé au titre des paragraphes 25(1), 25.1(1) et 25.2(1);

f) une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente *Loi*.